



**Comité de bassin**

**Séance plénière**

**9 avril 2015**

## **PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

<b>1. Diffusion .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Procès verbal .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Liste de présence .....</b>	<b>29</b>

## Comité de bassin

### Séance plénière

9 avril 2015

#### Diffusion

- Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (3 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)

#### Pour information

- Mesdames et Messieurs les présidents des commissions locales de l'eau (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics territoriaux (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)



## **Comité de bassin**

### **Séance plénière**

**9 avril 2015**

(à 10 h 00, Centre de conférences d'Orléans)

#### Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 11 décembre 2014**
- 2. Plan de gestion du risque d'inondation**
- 3. Directive cadre stratégie milieu marin**
  - Programmes de mesures des plans d'action pour le milieu marin
- 4. Projets de Sage**
  - Haut-Allier
  - Boutonne
- 5. Election**
  - Au comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères : 1 représentant des collectivités territoriales
- 6. Consultation du public et des assemblées**
  - Bilan des six forums de l'eau et de la réunion des présidents de CLE
- 7. Compte rendu des commissions**
- 8. Points divers**

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

### **M. le président :**

Mesdames, messieurs, nous allons commencer nos travaux de comité de bassin.

Nous avons le plaisir d'accueillir :

- M. Jau, préfet coordonateur de bassin,
- Mme Steinfelder, présidente du conseil d'administration de l'agence,
- M. Gutton, directeur général de l'agence,
- M. Chassande, directeur de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) du bassin.

### **M. le préfet :**

M. le président, mesdames et messieurs.

Nous avons à poursuivre le travail sur la préparation du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) et de ses différentes déclinaisons, notamment en termes de territoire à risque important. Les sujets de cette séance sont : la lutte contre les inondations, la gestion quantitative de l'eau, la biodiversité. Vous êtes présents au titre de vos différentes compétences, techniques, administratives, scientifiques et de représentation de nos concitoyens. En effet, il s'agit d'un rendez-vous citoyen.

Ce comité de bassin, dans sa diversité, doit apporter un point de vue le plus complet possible, sachant que tous les points de vue sont à légitimité égale. Il faut que chacun ait sa propre analyse sur ces sujets aussi importants pour notre présent et pour notre avenir, la déduction de ses connaissances scientifiques ou de ses priorités politiques. Tout cela doit faire l'objet d'un débat, respectant le cadre et les procédures de nos interventions.

Nous avons une multiplicité de documents à élaborer : le PGRI, le Sdage (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), les CPER (contrats de plan Etat-région), toutes ces questions tournant autour de la gestion de l'eau, et nous avons une multiplicité d'acteurs. Il y a à confronter des idées, des positions. Ensuite, nous avons la difficulté supplémentaire d'avoir cette conjonction inhabituelle de préparations de documents frôlant les mêmes problématiques sans les recouvrir de manière identique. C'est notamment le cas du PGRI ou du Sdage, où l'on parle d'inondation, mais aussi de protection et de gestion.

Nous avons besoin de tous pour avancer. Le comité de bassin a déjà fait beaucoup de choses, il en reste encore. Nous sommes là pour continuer.

### **M. le président :**

Les conseils départementaux ont été récemment mis en place. Ils n'ont pas encore désigné leur représentant au comité de bassin. Nous avons pris la précaution d'inviter les présidents des conseils départementaux ou leurs représentants pour participer à nos débats avec une voix consultative, afin d'être informés des décisions et des discussions que nous aurions.

Je voudrais accueillir les nouveaux membres de notre comité :

- pour le collège des collectivités territoriales :
  - M. Caudal, maire de Préfailles (Loire-Atlantique), qui succède à M. Dupoue, communes rurales et EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) ruraux ;
- pour le collège des usagers :
  - Mme Rouffet-Pinon, membre de la Frane (Fédération régionale d'Auvergne nature environnement), succède à Mme Saillard,
  - M. Bret, Veolia Eau France, succède à M. Falgas,
  - M. Belliard, société Arjo Wiggins papier à Besse-sur-Braye (Sarthe), succède à M. Le Dault.

Parmi les événements intervenus récemment et qui sont à venir, il y a eu des manifestations internationales en Birmanie, au Cambodge, au Burkina Faso et au Laos.

En ce qui concerne les manifestations nationales, les 28 et 29 janvier, nous avons participé au carrefour de l'eau à Rennes. Plus de 9.000 participants ont parlé de l'évolution de la qualité des eaux, de l'évaluation des programmes de restauration des zones humides, de la gestion des eaux littorales et marines, de la mise en route et des explications sur la consultation du public.

Les 2 et 3 février, j'ai représenté le comité de bassin au séminaire « eau et changement climatique » organisé avec l'Onema (office national de l'eau et des milieux aquatiques).

Concernant les manifestations du bassin, il y a eu le forum (17 février) au conseil régional Centre-Val de Loire sur le plan Loire, et le séminaire (7 février) à Vierzon dans le cadre du plan Loire grandeur nature.

Nous avons reçu 650 projets pour le concours d'affiche « Il y a de la vie dans l'eau ». La commission Communication en est le jury ; cela a été diffusé à tous les établissements scolaires à l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars. Le concours sera renouvelé en 2015.

En ce qui concerne la consultation des publics, l'agence de l'eau a comptabilisé fin mars 1.000 réponses aux questionnaires. Les différentes actions mises en place par l'agence ont suscité le relais de quelques 250 structures et 250 articles de presse signalant la consultation.

De nombreuses animations sont organisées dans le cadre de la consultation. J'en citerai deux : celle des 1<sup>er</sup> mars et 31 mai, « fréquence grenouille », organisée par le conservatoire d'espace naturel, sensibilisait le public sur la prévention des zones humides. A la mi-juin, l'opération « Bienvenue dans mon jardin au naturel » sera organisée par les centres permanents d'initiative pour l'environnement.

Les trophées de l'eau ont reçu 66 candidatures (il y a deux ans, 104 actions concouraient). Le jury se réunira le mercredi 3 juin. La remise des trophées se déroulera l'après-midi du 1<sup>er</sup> octobre au centre de conférence d'Orléans.

Un certain nombre de publications de la revue Eau en Loire-Bretagne et de vidéos ont été réalisées. Vous allez recevoir prochainement les notes de l'agence de l'eau sur les aides et les redevances.

Une information générale sur le fonctionnement du comité de bassin, avec la mise en place de la commission du milieu naturel aquatique, vous sera communiquée. Nous demandons à M. Doron s'il a fait le tour des différents participants pour que nous puissions la valider. Elle sera mise en place lors de la prochaine séance plénière, lorsque le nouveau comité sera au complet.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Gutton va expliquer les modalités du vote électronique.

#### **M. GUTTON :**

Cela a déjà été mis en œuvre au comité de bassin du 11 décembre dernier et apprécié en termes de fonctionnement. Chacun de vous a pu recevoir un boîtier, voire plusieurs boîtiers quand ils disposent de procurations, avec un petit mode opératoire. On fait le choix de l'utiliser systématiquement. A chaque vote apparaît à l'écran la diapositive correspondante, avec les propositions de choix.

Abstention c'est touche 1 ; vote blanc touche 2, sachant que l'abstention, c'est le refus de donner un avis et le vote blanc, c'est la volonté de se démarquer du choix proposé. Si vous souhaitez ne pas participer aux votes, vous le signalez au président de séance et n'utilisez pas le boîtier. La touche 3, c'est un avis favorable. La touche 4, un avis défavorable. En cas de vote nominatif (le cas du point 5 de l'ordre du jour), le nom des candidats proposés à l'élection s'affiche avec le numéro correspondant.

Une fois le vote terminé, le résultat s'affiche à l'écran. Pour ceux qui souhaiteraient quitter la séance en cours de matinée, il faut remettre le boîtier au secrétariat de séance au premier rang et lui indiquer les pouvoirs. A l'issue de notre comité de bassin, je vous invite à restituer les boîtiers.

#### **M. le président :**

Systématiquement, les personnes qui ne participent pas au vote doivent donner leur nom, de manière à ce que nous puissions l'inscrire. Cela correspond aux nouvelles demandes de la Cour des comptes et du ministère pour plus de transparence dans notre fonctionnement.

Ensuite, si vous intervenez, n'oubliez pas de donner votre nom pour que cela puisse être enregistré dans le cadre du procès-verbal.

Y a-t-il des candidats pour le comité de gestion des réservoirs Naussac et Villerest ?

Nous avons reçu la candidature de M. Gibey, maire de Jargeau, j'invite d'éventuels autres candidats à se manifester.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2014**

### **Point n°1 de l'ordre du jour**

#### **M. le président :**

S'il n'y a pas de remarques et d'observations, je vais déclarer le vote ouvert.

#### **Mme LE SAULNIER :**

Je ne vote pas parce que j'étais absente le 11 décembre.

- *Approbation du procès-verbal de la séance du plénière du 11 décembre 2015. Adoptée à la majorité (125 voix pour, 4 abstentions)*

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2015-01 du 4 avril 2015.**

#### **M. LEFEBVRE :**

A l'occasion d'une dernière question diverse à la précédente réunion, j'avais souhaité que soit étudiée la possibilité d'un groupe de travail sur l'agriculture, ouvert à l'ensemble des gens qui le souhaitent. Vous m'aviez répondu que cela allait être discuté en réunion de bureau.

#### **M. le président**

Cela n'a pas été mis à l'ordre du jour de la réunion de mars, mais ça le sera pour la prochaine séance.

## **PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)**

### **Point n°2 de l'ordre du jour**

#### **M. DOUGÉ :**

*« Le comité de bassin a été sollicité par le préfet coordonnateur de bassin pour donner un avis sur le projet de PGRI. Le PGRI 2016-2021 doit être arrêté par le préfet coordonnateur de bassin avant la fin 2015.*

*La situation de la commission Inondations, plan Loire et du comité de bassin est singulière par rapport à toutes les autres parties chargées d'émettre un avis sur le projet de PGRI.*

*En effet, le comité de bassin et la commission ont été associés à l'écriture des objectifs et dispositions du projet de PGRI de janvier 2013 à juin 2014.*

*A l'issue de la consultation en cours, de nouveaux échanges entre les services de l'Etat et la commission auront lieu pour faire évoluer le projet.*

Nous sommes bien dans un moment où on donne un avis qui n'est pas définitif sur un projet, cet avis sera rendu en fin d'année en même temps que celui sur le Sdage.

*Au cours de la réunion du 27 février, la Dreal a présenté le projet de PGRI, en mettant bien en évidence le lien de continuité avec le Sdage actuel ainsi que l'articulation entre le futur Sdage et le futur PGRI.*

*La commission a notamment apprécié une présentation de l'ensemble des dispositifs réglementaires et financiers intervenant dans la gestion du risque d'inondation, aidant à identifier de nombreuses structures et de nombreux sigles.*

Il a été aussi évoqué la loi Gemapi ayant des interférences sur les outils à mettre en place en termes de gestion du risque inondation.

*Le débat qui a suivi l'exposé a été très riche.*

*La commission a donné un avis favorable au projet de délibération donnant un avis favorable, à l'unanimité moins une abstention. Elle a souhaité accompagner son avis favorable de quelques recommandations, formulées à partir des points saillants du débat. Ces recommandations sont reprises dans la délibération qui est présentée au comité de bassin.*

*La commission propose que le comité de bassin souligne l'importance de :*

- *mettre en avant la nécessité de créer et entretenir une culture du risque.*

*Il est nécessaire de savoir vivre avec le risque d'inondation avant, pendant et après l'événement.*

- *sur les territoires à risque important d'inondation (TRI), ne pas systématiquement limiter les stratégies locales de gestion des risques d'inondation aux périmètres de ces territoires.*

*Il peut être utile d'élaborer la stratégie locale en raisonnant sur un territoire plus étendu que celui du TRI.*

- *Indiquer que les plans blancs (établissements de santé) et les plans bleus (établissements médico-sociaux) doivent intégrer le risque inondation lorsque celui-ci existe.*

*Travailler en faveur d'une solidarité de bassin amont-aval.*

*Une solidarité doit exister entre les zones protégées des crues et les zones amont qui restent exposées à une inondation, voire qui sont exposées à une inondation supplémentaire pour écrier certaines crues ».*

#### **Mme ROUFFET-PINON :**

Je voudrais savoir ce qu'il en est des établissements qui sont ni dans le plan blanc ni dans le plan bleu. A Montluçon, il y a une résidence sénior, dans le PPRI, construite au bord du Cher. S'il y avait malheureusement une crue comme en 1960, comment les résidents, les directeurs, sont au courant ?

#### **M. GANDRIEAU :**

Sur ma CLE (commission locale de l'eau), on a débattu du PGRI en bureau. Voici notre ressenti, sachant que cette CLE comporte la baie de l'Aiguillon, à la Faute-sur-Mer.

Le PGRI est un bon cadre dont je rêverais pour le Sdage. Il n'est pas trop précis mais cadre au moins les choses (on reproche au Sdage d'être beaucoup trop précis et détaillé). J'é mets le vœu, pour ceux qui seront là dans six ans, de ne pas vouloir trop préciser les choses et ainsi laisser des initiatives aux territoires.

Ce plan renvoie aux territoires pour l'adaptation selon les spécificités. Il donne beaucoup de possibilités aux SLGRI (stratégies locales de gestion des risques inondations).

La référence aux plus hautes eaux connues, qui sont généralement des centennales est donc intéressante, car les règles d'urbanisme sont alors établies.

Je pense voter favorablement ce PGRI sur ce point.

Par contre, je vais l'assortir de certaines recommandations.

Première recommandation, il y a une différence fondamentale entre inondations fluviales et submersion marine. Ce n'est pas assez distingué dans les dispositions. La problématique des îles est encore plus récurrente quand on la met dans un cadre trop général.

Concernant les zones d'extensions des crues, on fait comme s'il s'agit de la solution de demain. Or, les dispositions ne parlent que de préservation de celles existantes. Les réouvertures d'anciens champs d'expansion de crues ou la hausse de ceux existants sont uniquement dans l'introduction et ce sont les SLGRI qui peuvent en décider. Il faut y avoir une approche globale. Il y a aussi un risque que les stratégies locales puissent être trop limitées sur le territoire. Il faut prendre en compte la vulnérabilité des digues, elles ne protègent pas tout mais ceux qui n'en veulent pas commettent une erreur fondamentale, même pour protéger l'agriculture.

Le point sur les indemnités des zones d'expansions des crues est à mettre en œuvre. Dans le PGRI, il n'est pas suffisamment mis en avant. A chaque fois, on me répond qu'il faut le traiter au niveau national ou certainement au niveau local, avec une solidarité financière. Souvent, c'est l'aval qui doit payer pour l'amont. Cependant, si ceux de l'amont doivent être inondés pour protéger ceux de l'aval où ils n'avaient pas le droit de construire, il faudra qu'ils mettent la main au portefeuille.

Le troisième point, c'est le risque de lecture inappropriée par certains services instructeurs (dont l'urbanisme). Les dispositions 2-12, 2-13 et 3-2 font référence aux aléas exceptionnels. Je conçois qu'il faut prendre des dispositions à l'endroit des personnes âgées ; quand il s'agit de mineurs, on peut leur donner la culture du risque mais non pas celle de prévoir l'évacuation et arrêter de construire dans des zones où cela n'arrive qu'une fois tous les 10.000 ans. Nous ferons des remarques dessus.

Je suis content de notre travail, M. Dougé, dans une commission très apaisée. Mais tout n'est pas parfait, ne tombons pas dans le travers de vouloir tout mettre dans ce PGRI.

#### **M. ROUSSEAU :**

Je voulais faire une remarque par rapport à ce qui vient d'être dit.

Avant que l'on se préoccupe de ce PGRI, il n'y avait pas de règles pour la gestion de risque inondation. Quand il y en avait, elles n'étaient pas vraiment respectées. Donc, quand on dit qu'il ne faut pas trop de contraintes, j'ai envie de dire qu'on a à gérer une situation complexe qui peut devenir très délicate. Sur le bassin de la Loire, les crues exceptionnelles du 19<sup>e</sup> siècle se sont produites tous les dix ans (en 1946, 1956, 1966). Par rapport à ces événements extrêmement importants, on n'en a pas tenu compte puisque 300.000 personnes habitent en zones inondables dans le bassin de la Loire. Si l'on ne doit pas en tenir compte, la situation que nous connaissons va encore se développer.

Des documents de planification qui ne sont pas contraignants ne servent à rien. Le problème du débat, c'est l'équilibre entre l'utilité des plans de planification et peut-être le côté excessif ou le côté laxiste. Il n'est pas question de prolonger le laxisme.

#### **M. BUIN :**

En ce qui concerne les professionnels et les activités professionnelles, il faut être vigilant sur l'encadrement vis-à-vis du maintien des activités en place et de leur développement.

Par expérience, j'ai vécu des mises en place de PPRI sur le terrain. Pour la topographie et la définition des zones, il y a parfois des approximations très impactantes pour les gens et les activités ; parfois, cela les condamne complètement et souvent à tort. C'est un point de vigilance que les industriels émettront dans leur avis.

#### **Mme ROUFFET-PINON :**

Je reviens sur le dossier de la résidence sénior que j'évoquais tout à l'heure. Je veux bien qu'il y ait de l'économie dans un pays, toutefois, cette construction est faite le long du Cher. Je suis née à Montluçon et j'ai vécu les inondations. Je suis d'accord sur la culture de l'inondation. Or, les gens de Montluçon n'ont plus cette culture. Si j'en parle, on me prend pour quelqu'un qui arrive d'un autre siècle alors que je l'ai vécu durement quand j'étais au lycée. J'ai demandé par ailleurs à M. le maire, président de l'agglomération, d'enlever les embâcles sur le Cher parce que c'est ce qui provoque les inondations. Les crues ne sont pas tous les 10.000 ans, les dernières à Montluçon datent des années 60. Malheureusement, le climat provoque des montées des eaux. Il ne faut pas rentrer dans

des choses complètement fermées, néanmoins on ne peut pas noyer les gens même au nom de l'économie.

L'histoire de la Faute-sur-Mer me touche beaucoup. Les analyses faites ici sont bien posées, il ne faut pas être laxiste.

**M. LEFEBVRE :**

L'importance de la solidarité amont-aval a été évoquée. Les aménagements en hydraulique douce ne doivent pas être simplement à la charge des gens en amont, puisqu'il s'agit de protéger ceux en aval. L'hydraulique douce, notamment dans les zones drainées, devrait permettre des drainages efficaces, de traiter les exutoires tout en améliorant par des aménagements bocagers la possible surinondation. Cela est important pour nos régions en matière d'aménagement du territoire et de cohérence de politique publique, entre la politique de l'inondation et celle de la biodiversité, par exemple. C'est un point auquel nous sommes attentifs.

**M. DORON :**

Ce plan est un véritable progrès en matière de gestion et de culture du risque inondation. Cela étant, il ne doit pas nous faire oublier les contraintes en matière de gestion hydraulique sur nos territoires. La notion de bassin versant n'a jamais été aussi vraie.

A propos de solidarité amont-aval, des modifications profondes continuent de s'opérer en tête de bassin et aggravent les phénomènes de ruissellement. J'en veux pour preuve certaines activités économiques, très revendicatives d'une forme d'aménagement du territoire à l'instar de toute notion d'entretien de cours d'eau. Des velléités des années 70 réapparaissent, et sont un phénomène particulièrement aggravant pour la gestion des risques inondation. Il convient d'encadrer et d'assurer une cohérence des politiques publiques vis-à-vis de ces risques anthropiques liés à l'activité humaine.

Ensuite, il est vrai que certaines inondations sont de récurrence centennale, tri-centennale, voire millénaire. Cependant, l'évolution du contexte climatique est certaine et l'intensité est particulièrement inquiétante, tant en matière de déficit hydrique que de pluviométrie à des instants donnés. L'onde et les phénomènes de crue sont aujourd'hui de plus en plus violents et de plus en plus courts. J'entends qu'il y a des activités économiques à préserver, qu'il y a des situations dont on hérite. Cependant, ni la politique de l'autruche, ni le transfert de responsabilité, ne permettront de régler les problèmes.

**M. LEFEBVRE :**

Par le PGRI, on doit intervenir sur la diminution du risque inondation sans nouvelle recette. On confie aux agences de l'eau des compétences supplémentaires sans élargir les recettes.

Il est cohérent d'élargir la politique de l'eau à la gestion des milieux aquatiques, milieux humides à haut risque d'inondation et à la biodiversité. J'en suis partisan. Cependant, à chaque nouvelle compétence doivent correspondre des recettes supplémentaires.

**M. DEGUET :**

Nous partageons le constat sur la qualité du travail de la commission Inondations, plan Loire. Cela contribue à mettre en avant cette fameuse culture du risque. Nous sommes ici amenés à formuler un avis sur quelque chose qu'on aurait pu proposer. En plus, on se rend compte que des choses manquent ou auraient mérité d'être plus mis en avant dans le PGRI.

A propos des obligations dans ce texte, il faut nous rendre compte de notre responsabilité. Certes, l'inondation est un phénomène relativement exceptionnel mais elle amène tellement de traumatismes et de dégâts que la question de sa prévention s'impose. Il y a évidemment des activités économiques à développer, puis cela serait bien s'il n'y avait pas d'inondation, sauf qu'il y en a.

Donc, la vraie question est : est-ce vraiment une vision d'avenir que de laisser se développer des activités dans des endroits à risque ? C'est délicat. Tout le monde vit au jour le jour, avec des activités qui ne prennent pas en compte le risque inondation. Il s'agit de notre responsabilité et celle des pouvoirs publics de réintroduire cette notion du risque.

Les deux articles cités par M. Gandrieau ne sont pas des obligations mais des recommandations. Il y a dans le texte à la fois des obligations et des recommandations, ce qui est correct.

Ce qui structure le texte, c'est effectivement les stratégies locales. Celles-ci sont intéressantes, non seulement parce qu'elles sont locales, mais surtout parce qu'elles sont globales. Cela veut dire que sur l'ensemble de la zone concernée, on considère l'ensemble des problématiques et pas simplement un petit bout sur la question de la gestion de la crise, de la digue ou de l'aménagement. Cela est fondamental et constitue vraiment une nouveauté dans cette stratégie.

La façon dont cela est organisé, en commençant par la question de la libre circulation de l'eau dans un certain nombre de cas et sur lequel il y a un certain nombre de mesures, inaugure une vision différente de la gestion de l'inondation.

Cependant, la faiblesse de ce PGRI, c'est que les stratégies locales sont juste indiquées comme mises en place à l'initiative du préfet de département. Du point de vue de gouvernance, il faut préciser qui participe à cet outil central de gestion. Par ailleurs, je proposerai à la région de donner comme une recommandation le fait de revenir sur cette stratégie locale.

Dernière chose, la culture du risque est fondamentale. L'élément de sécurité que nous pouvons avoir par rapport au risque inondation, c'est d'abord la démocratie. Celle-ci suppose que les gens exposés connaissent le risque et prennent des décisions collectivement. De ce point de vue, tout ce qui ira dans le sens de la culture du risque est important. J'adhère à la première recommandation.

#### **M. SAUMUREAU :**

Nous avons étudié les documents et relevé un manque de concision dans les obligations en matière d'aménagement du territoire. Le PGRI – très bien fait d'ailleurs – met insuffisamment en évidence le droit, le coût des constructions et de l'entretien des ouvrages de protection, leur manque de fiabilité, les caractères dommageables pour la ressource en eau. Donc, là-dessus, un effort pourrait être fait.

Ensuite, par rapport à la culture du risque et à la sensibilisation de la population, l'information faite par les mairies une fois tous les deux ans n'est pas suffisante. Nous préconisons d'aller plus loin en posant des repères de crues. Cela permettra d'avoir un élément pédagogique vis-à-vis de la population.

Il est vrai que le PGRI n'intègre pas l'évolution climatique. Il y a une réflexion à avoir sur ce sujet. Pour les schémas régionaux de climat air-énergie, par exemple, celle-ci est prise en compte.

Par ailleurs, il ne faut pas minimiser les potentialités de risque. L'exemple de la dernière catastrophe aérienne démontre que même s'il est rare de retrouver un pilote d'avion tout seul en pleine dépression dans un cockpit, cela est arrivé et des mesures vont être prises. S'il y a un risque d'inondation qui peut être catastrophique, il faut absolument en tenir compte et prendre des mesures préalables. Il est vrai que cela peut arriver tous les 100 ans mais quand cela arrive, les gens ne diront pas : on n'a pas pris les mesures qu'il fallait.

#### **M. SAILLARD :**

Il s'agit d'une commission apaisée, très constructive et on ne retrouve pas forcément aujourd'hui les débats ayant eu lieu.

Sur la culture du risque, le métier agricole la partage. Nous la cultivons tous les jours. Mais le risque s'oublie aussi. Il faut rappeler sans arrêt qu'il peut y avoir un problème.

En revanche, si la porte du cockpit n'avait pas été blindée pour éviter les prises d'otage, peut-être que l'autre pilote aurait pu intervenir. Donc, les remèdes sont quelquefois pires que les maux. Il est difficile de prévoir ce que sera le changement climatique ; peut-être que les dispositions qu'on va prendre aujourd'hui ne seront pas les bonnes dans 10 ou 20 ans. Ainsi, il faut s'adapter aux conditions, analyser et évoluer en fonction du climat et des attentes de chacun.

Les chambres d'agriculture remarquent aussi la difficulté pour le PGRI de distinguer entre submersion marine et inondation par les fleuves. Lors de la prochaine rédaction, il faudra bien faire la distinction.

En revanche, sur la solidarité, je préférerais aval-amont plutôt qu'amont-aval. On ne prend pas en compte l'aspect financier et indemnisation des territoires sacrifiés pour protéger les zones en aval. Il

nous manque cette partie pour être favorable au PGRI. Si dans le point 4, on pouvait ajouter une solidarité financière des bassins aval-amont, les chambres iraient vers un vote favorable.

**M. GANDRIEAU :**

Je remercie M. Deguet parce que j'ai eu l'impression que d'autres membres du comité de bassin n'ont pas compris ce que j'ai dit, soit ils n'ont pas lu le PGRI. Il faut comprendre une fois pour toute que ceux qui pensent économie pensent aussi aux gens vivant dans ces territoires. Donc, cela suffit de cataloguer les acteurs de l'économie.

Je n'accepterai plus de remarques comme celles qui ont suivies mon intervention. Elles sont pour démolir des choses, parce que je suis un homme de l'économie. Je suis aussi un élu et cela commence à m'agacer.

**Mme MORAGUEZ :**

Les dispositions de 2-7 à 2-11 du PGRI ne prennent pas en compte les établissements existants sensibles. Nous avons des éléments pour l'installation d'établissements futurs mais rien pour ceux existants qui ne sont pas dans les TRI. Pour le cas de Montluçon, on a des dispositions pour les établissements existants dans les TRI mais non pour ceux qui existent en zone inondable hors TRI.

Sur l'objectif n°6 dans la stratégie locale de gestion des risques, je ne peux que m'associer à la remarque de M. Deguet sur le fait de définir les participants à cette stratégie. On évoque la vulnérabilité des réseaux mais il faudrait aussi parler des accès, car accéder à ces zones en barque n'est pas pratique. Donc, il est indispensable de traiter dans les SLGRI cette problématique.

Concernant le TRI de Saint-Etienne où l'on est sur deux bassins, il est intéressant de mettre les informations concernant le bassin Loire-Bretagne, mais aussi les informations générales sur le deuxième bassin hydrographique.

**M. GOUSSET :**

J'entends les élus qui interpellent les industriels à considérer la culture du risque. Nous sommes comme les agriculteurs, on ne découvre pas cela aujourd'hui. Quand on parle d'entreprise, on parle du risque d'entreprendre. C'est la base de la culture de l'entreprise.

Il est question des entreprises en place dans des zones inondables et des entreprises que l'on va créer. Il est évident que, une fois les diagnostics réalisés, les entreprises devront aller à l'extérieur de ces zones. Donc, la question se pose pour les entreprises existantes. Celles-ci connaissent le risque inondation ; elles l'ont sans doute pour la plupart du temps vécu, elles ont mis en place des moyens de prévention, de protection. Au-delà, s'il y a un risque pour la partie financière, elles ont des assurances. Le poids financier ne pèse pas sur la collectivité.

Lorsqu'on met en place des établissements industriels en zone inondable pour préserver l'activité, l'emploi et le développement économique, on a déjà des moyens et des finances internes pour pouvoir protéger le voisinage des dangers éventuels d'inondation. Dorénavant, on n'instruit pas un dossier sans tenir compte dans l'étude de danger du risque inondation et des mesures prises.

**M. le président :**

Dans le cadre du plan Loire, il y a eu un gros effort de communication et de prise en compte de tout ce qui vient d'être dit.

**M. DOUGÉ :**

Je vais globaliser les éléments de réponse aux nombreuses remarques formulées. Nous sommes dans un document non totalement abouti ; la réflexion continue et je vous remercie de poursuivre les travaux de la commission.

Première chose, on est bien dans un document qui fixe un cadre. Il y a des dispositions réglementaires parce que le PGRI sera adossé au Sdage et s'imposera de ce fait aux documents d'urbanisme. Il donne la possibilité, dans le cadre d'une stratégie locale de gestion des risques, de

prendre en considération les éléments locaux et n'impose pas à l'ensemble du bassin Loire-Bretagne des dispositions générales sans considérer les particularismes sur les différents types d'inondation.

Il s'agit d'un premier document, je souscris à l'idée que celui de 2021 sera plus affiné. J'entends qu'on hérite de situations laxistes dans certains cas, aveuglées par moment par des dispositions plutôt constructibles, ne prenant pas en compte la gestion du risque inondation.

La remarque de la Frane est souvent revenue dans notre commission. On est dans un héritage du passé, le PGRI ne va pas dicter à Montluçon de supprimer cet établissement. Par contre, la stratégie locale s'y penchera plus profondément. Le jour où ils devront renouveler cet établissement, j'espère qu'ils feront le choix de le construire ailleurs mais ce sera défini dans la stratégie locale. Vous avez illustré les questions qui peuvent être formulées sur beaucoup de territoires.

A propos des différents niveaux de risques d'inondation ou de submersion, ce sont des choses qui ont été entendues. J'ai échangé avec la Dreal de bassin, il faut des précisions dans le PGRI à ce propos et également bien distinguer submersion marine et inondation fluviale.

Sur la question de la solidarité, on a écrit solidarité amont-aval. L'aspect financier est évident mais la solidarité va au-delà, quand on doit intégrer dans une stratégie locale le déménagement de population, l'aspect partage de bâtiments ou d'autres équipements voisins. La notion amont-aval ou aval-amont, existe bien. Parler de solidarité de bassin serait plus simple.

Concernant la notion de gestion de bassin versant, j'y souscris totalement. La première réunion de la mission de suivi Gemapi (gestion des risques aquatiques et prévention des inondations) s'est déroulée hier : l'échelle bassin versant est la bonne pour traiter de ces questions d'inondation.

Dans les travaux de notre commission, les membres du comité de bassin, mais aussi des membres extérieurs (les établissements publics territoriaux de bassin, l'association des inondés, les différentes structures), nous ont permis d'élaborer ce PGRI. La qualité du travail et d'écoute que nous avons eue avec les services de la Dreal et de l'agence permettent de produire ce document. Il y a cinq ans quand j'ai pris la présidence de la commission, je ne savais pas quelle voie prendre pour traiter la question de l'inondation ; maintenant, je suis comme vous, satisfait de ce que nous avons pu produire.

Ce document n'est qu'un projet. Notre prochaine commission se réunira le 26 juin et aura à traiter des nouvelles remarques dans le cadre de la consultation. J'espère que les remarques que j'ai pu formuler fassent que les votes indécis ou défavorables puissent être favorables.

#### **M. le préfet :**

Je remercie le président Dougé et toute son équipe de la commission Inondations, plan Loire parce que – les interventions le reflètent – c'est un sujet qui parle lui-même, qui crée nécessairement le débat et des oppositions. Vous avez réussi à surmonter le grand danger qui pèse sur les responsables en pareille circonstance : ne pas réussir à s'entendre et être victime de posture, de question idéologique. Vous êtes restés dans le concret et les décisions pragmatiques, dans les propositions proches du terrain.

Le document auquel on arrive n'est pas encore achevé puisqu'on prendra en compte les observations de ce jour et celles de l'enquête publique. Cela montre la prise de conscience nécessaire pour aboutir à un document imposé. Nous n'avons pas le choix, il faut le faire avec enthousiasme pour notre pays.

C'est difficile parce qu'on peut faire des livres sur le sujet. Saint-Exupéry rappelle tout simplement que « L'eau n'est pas nécessaire à la vie, l'eau c'est la vie ». Tout le monde est concerné. Il est légitime dans une démocratie que chacun s'exprime avec son propre point de vue, même si au final, il incombe aux responsables de transcender pour arriver à une vérité collective qui s'imposera aux vérités individuelles ou particulières.

La deuxième difficulté, c'est que nous avons quelque part à arbitrer entre deux principes de vie : la vie du quotidien (économique, agricole, le besoin de vivre au jour le jour) et le principe de sauver des vies en circonstance exceptionnelle. On ne peut pas faire triompher l'une sur l'autre. Ce serait une erreur de tout miser sur l'exception en empêchant la vie quotidienne ou de miser sur la vie quotidienne en n'étant pas prêts le jour d'une exception dramatique. Vous avez réussi à dépasser cette difficulté, avec un certain nombre de propositions assez claires, un document contraignant mais qui n'est pas paralysant.

J'entends les interpellations sur le niveau du risque, sur la culture du risque, la pédagogie. Récemment, les ministres se sont interrogés sur les événements météorologiques prévus pour fin

mars, grandes crues, fonte des neiges. Nous, préfets, avons reçu des instructions pour vérifier que notre dispositif d'alerte était prêt : l'information des populations, des services de l'Etat et municipaux... Heureusement, les situations n'ont pas été aussi graves que ce qu'on avait pu penser mais cela nous a servi de révision générale qui est toujours utile.

J'entends aussi quand vous parlez de culture du risque. Souvent, il faut des catastrophes pour se rappeler du risque. Toute la gestion politique qui s'impose à nous, c'est de le préparer comme si c'était un risque normal. Il ne faut pas penser qu'il s'agit de risque centennal ou millénaire. Il faut se préparer comme si cela devait arriver tous les jours. A partir d'un certain nombre d'années écoulées, on oublie cette crainte qu'avaient les anciens. Ainsi, la complexité des documents que nous avons élaborés ensemble est réelle. Il est peut-être nécessaire d'en refondre un certain nombre afin d'avoir moins de documents de base et une simplification administrative dans ce domaine où la complexité n'aide pas, mais c'est un autre sujet.

Sur la question de l'île de Ré et de Noirmoutier : on a lancé des travaux de rénovation, notamment de la cartographie puisque l'on s'est aperçu d'une contradiction entre certaines cartes, selon les PPRL (plan de prévention des risques littoraux) ou le PGRI et les autres documents. Les services sont en train d'y travailler, on s'est rapproché des préfets et des Dreal concernés. On vous proposera des décisions pour la prochaine réunion du comité de bassin.

#### **M. le président :**

Par ailleurs, je tiens à souligner l'excellente collaboration entre les services de l'Etat et celui de l'agence dans cette démarche.

Nous allons procéder au vote de la délibération. Il s'agit de donner un avis au projet de plan de gestion des risques inondations du bassin Loire-Bretagne 2016-2021, en soulignant l'importance :

- de mettre en avant la nécessité de créer et entretenir une culture du risque ;
- sur les territoires à risque d'inondation important de ne pas systématiquement limiter les stratégies locales de gestion des risques d'inondation aux périmètres de ces territoires ;
- d'indiquer que les plans blancs et les plans bleus (établissements de santé, établissements médico-sociaux existants ou à venir) doivent intégrer le risque inondation lorsqu'il existe ;
- de travailler en faveur d'une solidarité de bassin amont-aval.

Nous sommes 135 votants. Deux personnes ne se sont pas prononcées. Je déclare le scrutin clos.

- *Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021. Adoptée à la majorité (99 voix pour, 25 voix contre, 9 abstentions)*

**Cette décision a fait l'objet de la délibération n°2015-02 du 4 avril 2015.**

## **DIRECTIVE CADRE STRATÉGIE POUR LE MILIEU MARIN**

### **Point n°3 de l'ordre du jour**

#### **M. CHELLET :**

La commission Littoral s'est réunie le 2 avril en Vendée, à Saint-Hilaire-de-Riez. On avait cinq points à l'ordre du jour, dont celui sur la DCSMM.

La DCSMM est l'équivalent de la DCE et le PAMM (plan d'action pour le milieu marin) l'équivalent du Sdage pour le milieu salé des eaux littorales.

Le PAMM est composé de cinq éléments, le comité de bassin a déjà été consulté et a donné un avis pour les quatre premiers qui sont :

- L'évaluation initiale et l'état écologique ;

- La définition du bon état écologique ;
- La définition des objectifs environnementaux ;
- Le programme de surveillance.

Il nous reste le cinquième, mais le plus délicat : le Programme de mesures qui est la description des actions pour passer d'un état à un autre.

Nous vous proposons donc un avis sur les Programmes de mesure des trois sous-régions marines, en vous signalant que notre commission a été monopolisée, par le volume des documents, puisqu'on a trois fois 400 pages.

En commission Littoral, cet avis a reçu un avis favorable avec recommandation (on avait plus de 30 participants) : 17 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Les débats ont essentiellement porté sur le coût, le financement des actions et les conséquences sur les activités économiques. On n'a aucun détail sur le coût des actions, ce qui pose des problèmes pour se prononcer et cela a occasionné quelques débats.

Vous avez notre proposition d'avis dans le document. Je vous donne le résumé de chaque ligne :

- Article 1 : on prend acte de l'important travail qui a été effectué.
- Article 2 : on se félicite des recommandations faites dans le programme de surveillance. On voit qu'il y a forcément un lien avec le Sdage, et la cohérence n'a pas été perdue.
- Article 3 : on propose un avis favorable.
- Article 4 : cet avis porte sur les domaines relevant de notre compétence. Par exemple, le comité de bassin n'a pas de compétence sur la pollution sonore.
- Article 5 : on joint à tout cela des recommandations :
  - mettre en cohérence pour une lisibilité maximum les trois PAMM, notre territoire étant bordé par trois sous-régions marines : Manche mer du Nord, mer Celtique, golfe de Gascogne. Mettre en cohérence une lisibilité maximum dans ces trois documents.
  - Faciliter les lectures croisées du Sdage au PAMM et du PAMM au Sdage.
  - Développer l'évaluation financière et s'assurer que ces mesures tiennent compte des réalités économiques.
  - Associer les Sage à la mise en œuvre des mesures du PAMM, ils sont très liés.
  - Rechercher au maximum une similitude dans les nomenclatures du Sdage et du programme de mesure des PAMM, avec le même souci de lisibilité entre les documents.

#### **M. DORON :**

Je voudrais revenir sur les objectifs environnementaux définis en 2012 et, notamment les mesures proposées par descripteur, en particulier celui de la gestion des stocks exploités des migrateurs.

On n'est pas loin des observations de la commission, sur le souci de cohérence, de lisibilité, d'efficacité des mesures. Je voudrais qu'il y ait une forte recommandation, supplémentaire, dans la délibération du président du comité de bassin, pour les mesures de gestion halieutique des espèces, tant pour ce qui a trait à la pêche professionnelle, pour le programme golfe de Gascogne, que pour ce qui intéresse la pêche amateur pour les deux autres programmes. Là, on a une incohérence. On parle de la stratégie nationale pour les poissons migrateurs, mais on oublie complètement la mise en œuvre et l'intégration des orientations de la Stranapomi (stratégie nationale pour les poissons migrateurs amphihalins).

En ce qui concerne ces programmes et propositions de mesures, notamment pour l'information, l'encadrement et la gestion des captures par la pêche de loisir (à pied, par la pose des filets en estuaire ou en grande bordure littorale, ou embarqué), il y a des dispositions intéressantes Manche mer du Nord, mais on parle de déclarations préalables facultatives. Aujourd'hui, il n'y a même pas de gestion des poissons migrateurs sur la partie maritime pour ce type de pêche.

Donc, les mesures apparaissent largement insuffisantes à propos de Gascogne et Bretagne en ce qui concerne le milieu marin : on n'a aucune proposition. On note par ailleurs que l'inclusion de mesures supplémentaires dans un plan d'action pour le milieu marin, pour le premier cycle, n'est pas proposée.

Il y a urgence puisque nous sommes sur des stocks en grande difficulté. Nous intervenons sur le plateau continental à travers les plans de gestion des poissons migrateurs (ayant intégré le projet de Sdage), mais qui ne trouvent pas la même résonance en ce qui concerne le milieu maritime.

Ces propositions ont été faites dans le cadre de l'examen des Programmes de mesures en comité de gestion des poissons migrateurs, notamment pour Seine-Normandie. Il faut de la cohérence et des véritables mesures en place à propos de la pêche amateur de loisir en milieu maritime.

#### **M. DE LESPINAY :**

Je voudrais appuyer ce qui vient d'être dit. Il est complètement incohérent que, par exemple, un pêcheur de saumon lambda va payer 50 € pour pêcher partout en France toute l'année les poissons migrateurs et qu'il soit obligé de mettre une bague à chaque poisson pris pour pouvoir faire renouveler son autorisation d'en prendre éventuellement un second, ce qui se produit fort rarement hélas. Alors qu'un pêcheur à pied peut en prendre autant qu'il veut sans bague dans toute la zone maritime. C'est absurde d'avoir une gestion patrimoniale dans les eaux continentales et de ne plus l'avoir en zone maritime. Je suppose que cela vient quelque part de cette opposition entre les autorités maritimes et les autorités continentales où chacun est jaloux de ses propres prérogatives. Il faut arrêter.

#### **M. GOUSSET :**

Nous sommes devant un nouveau champ d'expertise. Le milieu marin, sa complexité, l'ensemble des problématiques dépassent nos compétences habituelles. Il est vrai que parmi les membres du comité de bassin, nous avons peu de compétences pour pouvoir aborder des questions aussi diverses.

Ce qui est intéressant, c'est que nous ayons abordé le sujet des poissons migrateurs, de la bactériologie, des problématiques conchylicoles, baignade, pêche à pied, algues vertes et phytoplanctons. Là, on découvre onze descripteurs (qui se déclinent eux-mêmes en d'autres descripteurs) pour décrire la complexité du milieu marin. On peut s'interroger de savoir pourquoi ce dossier échoue dans notre instance comité de bassin.

Certes, on a des échéances fixées par la commission européenne et il faut que quelqu'un se saisisse du dossier. On peut tout de même s'interroger sur les financements des mesures nécessaires à mettre en place. Les usagers domestiques industriels et agriculteurs, par le biais de leur redevance eau douce, vont-ils devoir financer des programmes sur le milieu marin ? Au moment où l'on crée l'agence de la biodiversité, une organisation est à revoir pour se saisir de cette question. L'agence a-t-elle intrinsèquement les compétences pour discuter de ces onze descripteurs ? Faut-il l'ouvrir à d'autres membres plus maritimes ? Ces sujets ne doivent-ils pas plutôt être débattus au sein de l'agence de la biodiversité, qui va financer ?

Il y a un gros travail au niveau des services de l'Etat pour essayer de clarifier ces sujets.

#### **M. ROUSSEAU :**

Je vais dans le même sens de la préoccupation de M. Gousset. En effet, les aspects financiers ne sont pas précisés dans le document. Au niveau des Sdage, avec des programmes de mesures musclés, il faut pouvoir résoudre des problèmes qui se posent à la mer. Car il y a aussi des problèmes qui se posent directement à la mer indépendamment de la responsabilité des eaux continentales.

De ce fait, va-t-on créer des redevances nouvelles ? Le comité pour la fiscalité écologique a tenu mardi matin une réunion pour parler de fiscalité eau et biodiversité.

Est-ce que ce genre d'instance va commencer à réfléchir aux nouvelles redevances à créer pour prendre en compte le problème de la mer ? Il y a une inquiétude par rapport aux vases communicants des redevances actuelles des agences de l'eau vers la mer. Déjà, la Commission européenne a fléchi la non atteinte de nos objectifs par rapport aux obligations de la directive cadre sur l'eau. Donc, au fond, le système de gestion de l'eau – dès lors qu'on intègre la mer et il faut l'intégrer bien entendu – est plus compliqué et plus lourd financièrement. Il le sera encore plus si l'on intègre les préoccupations de biodiversité.

Je n'arrive pas à saisir le sens vers quoi nous allons. Allons-nous nous contenter de développer sur papier des choses intelligentes qui ne trouveraient pas de traduction réelle ? Si nous ne recherchons pas des améliorations sur le terrain, nous n'avons rien à faire ici et dans la politique de l'eau.

#### **M. VERMEULEN :**

Je suis en charge de la préparation des PAMM mer Celtique et golfe de Gascogne, sous l'autorité des préfets coordonateurs.

S'agissant de ces PAMM, nous sommes sur une première génération de documents qui s'amélioreront avec le temps. Le document est toujours en construction et sera révisable. C'est bien dans le cadre des discussions qui se poursuivent que la question des financements sera traitée.

Par ailleurs, le comité de bassin n'est pas la seule autorité chargée de donner un avis sur ces PAMM. L'autorité in fine c'est plutôt le conseil maritime de façade, une institution créée sur le modèle du comité de bassin, placée sous l'autorité des préfets coordonateurs qui sont le préfet maritime, le préfet Pays de la Loire (mer Celtique, golfe de Gascogne), celui de la Haute-Normandie (la Manche mer du Nord) celui de la Manche.

Le conseil maritime de façade réunit des acteurs économiques, des collectivités, de l'Etat, des associations qui seront amenés à se prononcer. Il est important que le comité de bassin en soit saisi parce qu'on a une interaction assez grande entre les eaux douces et les eaux marines.

A propos des poissons migrateurs, il y a une instance particulière chargée de mettre en cohésion ce qui est sur les rivières, sur les fleuves, sur les lacs et sur la mer. Il s'agit des Cogepomi (comité de gestion des poissons migrateurs). En ce qui concerne particulièrement la pêche du saumon, elle a été interdite en mer au large des Pays de la Loire. Un arrêté a été pris en ce sens il y a quelques années, c'est même moi qui l'ai préparé.

#### **M. DORON :**

Dans le cadre du projet de délibération, je renouvelle ma demande d'une recommandation complémentaire intéressant les mesures règlementaires non financières. Certes, les questions du financement se posent pour les Programmes de mesure. Néanmoins, des mesures règlementaires s'imposent. Malheureusement, par rapport à la réponse apportée concernant la gestion des poissons migrateurs, force est de constater qu'en comité de gestion et notamment dans le document cadre, celui-ci s'arrête au plateau continental, à la limite transversale de la mer. Au-delà, c'est la zone de non-droit. Pour prendre un exemple concret, quand le taux autorisé de capture est atteint en rivière pour permettre la gestion cohérente du stock, on continue à pêcher un saumon par jour par plaisancier en baie du Mont Saint-Michel et on y autorise des engins détournés de leur usage. Je suis originaire du secteur, c'est exaspérant car cela dure depuis plus de 25 ans. Il s'agit de gérer les stocks en difficulté, des mesures s'imposent par la mise en place d'une cohérence de gestion entre le plateau continental et le milieu maritime. Ce document est tout à fait opportun parce qu'il le prévoit.

#### **M. BEAUFILS :**

J'avoue n'avoir aucune compétence en la matière, mon rôle ici est de représenter l'intérêt des consommateurs. J'ai noté qu'il y avait un problème de financement. J'interviens pour indiquer qu'il ne faudrait pas que ce soit le contribuable qui paie à nouveau une éventuelle facture. Si l'on doit intégrer ces coûts dans la redevance eau potable, cela me paraît anormal. Je m'exprime au nom de l'association CLCV (consommation, logement et cadre de vie). Je ne conteste pas la nécessité de ces financements mais il faut que ce soit comme le principe « pollueur-payeur », que celui qui pêche paie, mais pas l'usager globalement, à qui d'ailleurs, personne ne demandera son avis sur la question.

#### **M. GILBERT :**

A propos de la cohérence des politiques publiques concernant la migration des poissons, je m'exprime dans le cadre de la restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique des cours d'eau : tous les efforts que l'on peut faire pour favoriser la migration des poissons ne doivent pas être anéantis par la non-régulation de la population de silures au-delà d'une certaine taille. Beaucoup d'investissements sont faits avec des passes à poissons ou restauration de la continuité écologique,

mais les silures sont capables de les décimer. Il faut prévoir des possibilités de mise à l'équarrissage et que les associations de pêcheurs s'associent aussi avec la régulation de la population de silures.

#### **M. DE LESPINAY :**

Je ne suis pas pêcheur de silures, mais le problème avec le silure se pose aux obstacles et dans les passes à poissons. Laisser les poissons libres d'exister ou de ne pas exister à l'intérieur des eaux, selon les pêcheurs qui les gardent ou ne les garderaient pas, il s'agit d'un autre problème, puisqu'après tout, la nature doit s'équilibrer toute seule. Il est vrai que ce n'est pas la peine de dépenser des sommes folles pour faire revenir dans les hauts bassins les saumons, les aloses, les lamproies et les truites de mer s'ils passent par une zone de capture obligatoire. La dernière fois qu'on a vidé la passe à poissons de Rochepinard à Tours, dans la rivière de contournement, comme par hasard, il y avait des silures. Ils n'ont qu'à ouvrir le bec. Des vidéos sur youtube montrent des silures qui ne sont pas très gros manger successivement une anguille, une alose, un saumon, une lamproie.

#### **M. SAILLARD :**

J'avouerais aussi mon incompetence sur ce domaine des milieux marins, mais dans le réseau des chambres de l'agriculture, des gens y ont beaucoup travaillé. Ils regrettent le manque de prise en compte des remarques formulées par la profession au cours de l'élaboration de ces documents.

M. le préfet, la simplification s'impose évidemment. Je n'ai pas pratiqué les 3x400 ou 2x400 pages plus la juxtaposition, les orientations et dispositions des trois Sdage mais, apparemment, ce n'est pas simple à capter. De même, la hiérarchisation des intervenants, que ce soit du national, du local, du réglementaire, du volontaire, est confuse, et cette remarque a été faite par les chambres d'agriculture.

Ensuite, on a un flou artistique en ce qui concerne les moyens financiers, l'accompagnement sur les investissements et les changements de pratique.

Dernier point, y a-t-il une expertise juridique pertinente sur ce document ? Les chambres d'agriculture émettent de gros doutes par rapport à cela.

#### **M. BOISNEAU :**

Les Programmes de mesures sur le milieu marin sont nécessaires. Pour le financement, il ne faut pas oublier que 80 % des pollutions marines sont d'origine terrestre et via les cours d'eau. Donc, je ne sais pas comment sera prise la décision pour le financement de ces programmes mais il serait légitime qu'au moins 80 % de ces financements soient assurés par les acteurs des pollutions qui contaminent la mer et les océans, cela paraîtrait logique.

Le volet poissons migrateurs exige pour les mesures de gestion la mise en cohérence des politiques sectorielles, telles que celles préconisées par les Cogepomi, les Sdage et le plan d'action pour le milieu marin. Le secteur professionnel légal de pêche, maritime et fluvial, a fait des efforts et consenti de gros sacrifices, en termes d'emplois et d'économie, pour contribuer aux sauvetages et améliorations de ces ressources. Notre secteur d'activités appelle aussi à une mise en cohérence et à faire en sorte que la réglementation soit appliquée partout dans la répartition de ces espèces, de manière à ne pas mettre en péril les programmes coûteux pour l'agence de l'eau et pour les autres opérateurs qui les financent.

Par ailleurs, le silure est un autre exemple de la mise en cohérence des politiques sectorielles.

Actuellement, une étude scientifique se termine dans le cadre du plan Loire à propos du prélèvement par le silure sur les flux de poissons migrateurs. Cette étude porte sur le parcours libre, on n'a même pas évalué le niveau des barrages. Au printemps, je peux vous certifier qu'en Loire moyenne et en basse Loire, le régime alimentaire du silure est composé d'environ 30 % de migrateurs ; qu'à partir de 1m50, ils commencent à manger de manière équilibrée des poissons migrateurs et des cyprinidés et qu'au-dessus de 2m de long, ils ne mangent plus que du poisson migrateur, plus nutritionnel.

Donc, c'est uniquement sur le parcours qu'on peut évaluer le prélèvement sur les passes à poissons. La mise en cohérence est nécessaire dans nos politiques sectorielles, pour avoir une efficacité sur la restauration de la qualité écologique des eaux et des espèces bio-indicatrices qui nous donnent un élément sur la fonctionnalité écologique de nos cours d'eau.

**Mme MORAGUEZ :**

J'entends des interrogations sur l'intérêt de consulter nos instances sur le PAMM. Quand on défend dans le Sdage, dans le 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau, des actions sur l'assainissement des collectivités, on ne peut pas se désintéresser de ce qui va se passer en mer. Les rejets aboutissent en mer. Il faut regarder la gestion des eaux noires et leur problématique pour les navires de plaisance et le transport touristique qui s'effectue proche des côtes. Quand on fait les trajets entre la côte et les îles, que deviennent les eaux noires ? Sur la terre, on s'inquiète et on prend des mesures sur l'assainissement. On ne peut pas être concernés par ce qui se passe dans le PAMM, même si notre niveau de technicité n'est pas toujours adapté. Nos instances sont essentielles pour s'assurer d'une certaine cohérence avec ce qu'on défend sur la terre.

**Mme LEFEBVRE-RAUDE :**

Le sujet du PAMM n'est évidemment pas limité aux questions de pêche. Les pollutions sont multiples, la plupart viennent de la terre mais aussi des pollutions marines. Il y a une vraie nécessité, pour la préservation de la chaîne alimentaire en mer, de travailler sur la protection de la qualité de l'eau et du littoral. Il est question essentiellement de la qualité de l'eau.

**M. CHELLET :**

Je suis d'accord que la pêche de loisir doit être encadrée. Ce n'est ni le lieu ni le moment, mais effectivement, il y a un grand besoin de cohérence dans ce type de pêche. Il y a en plus une non-cohérence entre la pêche professionnelle et la pêche de loisir, entre ce qui se passe en eau douce et ce qui se passe en eau salée. Donc, il y a une urgence à intervenir.

Il a été rappelé que les PAMM étaient inaboutis et qu'ils sont révisables à l'image de nos Sdage.

Nous avons notre place dans cette élaboration du PAMM. Il y a tout de même beaucoup de Sdage là-dedans. Je n'ose pas imaginer l'animation qu'il y aurait si l'Etat ne prenait pas notre avis.

Sur le financement, il est évident que la redevance ne paiera pas le milieu marin, cela ne peut pas être envisageable et ne sera pas envisagé.

**M. DORON :**

Je ne peux être que favorable à la délibération. Il ne faut pas se méprendre sur notre intervention. J'ai bien lu les programmes de mesures, j'y ai relevé l'absence de cohérence pour ce qui intéresse les trois PAMM. Certes, elles sont orientées pêche, néanmoins, je rappelle que les mesures du Cogepomi ont été intégrées au Sdage. Il y a une réelle interconnexion entre ce qui se passe entre le plateau continental, que ce soit pour la gestion qualitative ou quantitative de la ressource en eau et la problématique intéressant les poissons migrateurs.

Notre président de commission l'a rappelé, je souhaite qu'à l'article 5 de la délibération, il y ait une recommandation forte pour la mise en place de mesures cohérentes de gestion pour le plateau continental et le plateau marin, concernant les espèces gérées. Il y a un lien étroit entre la délibération et cet aspect. La pêche peut paraître futile mais on est quand même sur un enjeu biodiversité, lié à nos actions de reconquête de la qualité des milieux. La qualité de l'eau sur le plateau continental ne peut pas être sacrifiée sur l'autel de la grande libéralisation des pratiques en milieu marin.

**M. CHELLET :**

Je suis d'accord qu'il faut de la cohérence, c'est signalé plusieurs fois. Or, on est plus dans des recommandations d'ordre général. Si on rajoute une recommandation plus particulière, n'y a-t-il pas un blocage de formalisme là-dessus ? Nous sommes dans les cinq recommandations de fonctionnement entre les PAMM et les Sdage, sur des inquiétudes de financement. Je ne suis pas contre de rajouter cette recommandation mais qu'en est-il du formalisme ?

**M. le président :**

Ce qui est gênant, c'est que cela n'a pas été abordé dans le cadre de la commission Littoral.

**M. CHELLET :**

Est-ce que cela peut être différé ?

**M. COUTURIER :**

En effet, nous sommes sur une question de forme. Toutes les interventions que nous avons pu avoir sur le sujet sont des contributions qui vont enrichir le projet. Nous n'en sommes qu'à une étape. Toutefois, on ne peut pas commencer à modifier le projet de délibération parce que s'il va falloir voter sur la modification, on ne s'en sort pas. L'intervention de M. Doron est pertinente, c'est un enrichissement par rapport au projet, mais il faut le voter tel qu'il est formulé.

**M. le président :**

Compte tenu de ces discussions, je mets aux voix la délibération.

- *Programmes de mesures du plan d'action pour le milieu marin des trois sous régions marines bordant les côtes du bassin Loire-Bretagne. Adoptée à la majorité (101 voix pour, 18 voix contre, 7 abstentions, 5 votes blancs).*

**Cette décision a fait l'objet de la délibération n°2015-03 du 4 avril 2015.**

## **AVIS PORTANT SUR LES PROJETS DE SAGE**

Point n°4 de l'ordre du jour

### **Sage HAUT-ALLIER**

**M. TAUFFLIEB :**

A la demande de M. Burlot, président de la commission Planification, absent aujourd'hui, je vous présente les travaux de la commission.

*« La commission a débattu du projet de Sage Haut-Allier, sur quelques points d'éclaircissement concernant des aspects qui ne relèvent pas de la compétence du comité de bassin. Cela a été l'occasion de renforcer la connaissance des membres de la commission sur les ouvrages majeurs du secteur (Naussac, Poutès, Langeac), sur les conditions nécessaires pour assurer la survie d'espèces patrimoniales prestigieuses telles que la moule perlière ou l'ombre de l'Allier et sur l'existence de secteurs en zone de répartition des eaux.*

*Je vous invite par conséquent à donner un avis favorable au projet du Sage Haut-Allier, avec deux recommandations. »*

**M. NOËL-BARON, président de la CLE Sage Haut-Allier :**

Je remercie la commission Planification qui nous a reçus pour aborder ce Sage qui s'étend sur trois régions, cinq départements, et compte environ 40.000 habitants. C'est un secteur très rural puisque 40 % est agricole et 60 % en zone forestière. Il y a quelques problématiques concernant la qualité de l'eau, nous sommes en tête de bassin et j'ai apprécié le débat sur la solidarité aval-amont, c'est un sujet récurrent chez nous. Nous avons la responsabilité de fournir à tout le bassin une eau de qualité, l'ambition de ce Sage étant extrêmement élevée au niveau de cette qualité.

Nous avons pris en compte les deux recommandations précisées par la commission, notamment la clarification des dispositions sur les têtes de bassin qui seront rassemblées en une seule disposition.

**M. DE LESPINAY :**

Je n'ai pas pu assister à la commission Planification, où je serais intervenu concernant Poutès-Monistrol. Dans le document examiné par la commission, le nom même du barrage n'était pas cité. Il se trouve dans les documents d'accompagnement mais n'y figure que comme aménagement de Poutès.

J'aurais souhaité que le Sage Allier se prononce plus clairement sur le devenir de ce barrage qui va être transformé mais qui sera toujours un obstacle important pour le saumon Allier. Il s'agit d'une autre espèce que le saumon atlantique habituel. On l'a revu en séance du Cogepomi, si on trouve dans tous les autres bassins des mélanges de saumons venant de plusieurs bassins, le saumon de Loire est unique et ne se mélange avec aucun des autres.

**Mme ROUFFET-PINON :**

Je voulais souligner la qualité du travail fait et évoquer le problème des activités aux abords des cours d'eau afin de préserver le milieu aquatique, en particulier les sports de nature et les sports motorisés qui font beaucoup de mal en Haute-Loire, notamment sur le secteur de Brioude où tous les ans, on est obligé d'accueillir les enduro, etc.

Il est embêtant d'avoir des gens qui détruisent en un week-end ce que les autres mettent des années à protéger. On va faire un petit livret là-dessus pour avertir les maires qui ne peuvent pas non plus tout savoir.

**M. le président :**

Je vais donc mettre la délibération aux voix.

**M. MERY :**

Pour les raisons évoquées, le collège des industriels ne participera pas au vote.

**M. LEFEBVRE :**

Je ne comprends pas le sens d'une non-participation au vote. Cela veut dire qu'il n'y avait pas lieu de mettre ce point à l'ordre du jour. Cela me semble complètement incohérent.

**M. MERY :**

Loin de nous la volonté de dicter l'ordre du jour. Au précédent comité de bassin, on a d'ailleurs voté le compte rendu en début de séance. On a expliqué que nous ne participerons plus au vote des Sage, non pas qu'on est pour ou contre le contenu mais parce qu'on n'a pas la possibilité d'avoir un avis pertinent sur ces Sage faute de pouvoir participer aux CLE. En commission Planification, le travail est fait avec des avis dont celui des industriels mais en comité de bassin, nous n'avons pas les moyens d'en avoir. Confère nos demandes sur la composition des commissions locales de l'eau et la participation du monde industriel à ces commissions.

- *Sage du Haut-Allier. Adoptée à la majorité. (97 voix pour, 14 abstentions, 1 vote blanc, 20 non-participations au vote)*

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2015.04 du 9 avril 2015.**

**Sage BOUTONNE**

**M. TAUFFLIEB :**

La Boutonne dépend essentiellement du bassin Adour-Garonne – la commission l'ayant examiné dans ce sens – et l'emprise ne concerne qu'assez peu le bassin Loire-Bretagne, simplement pour une dizaine de communes. La commission a décidé de laisser au comité de bassin Adour-Garonne le soin d'examiner ce projet de Sage. Nous vous proposons la délibération qui prend acte de ce projet.

**M. le président :**

Y a-t-il des interventions ? On procède au vote sur la proposition.

- *Sage Boutonne. Adoptée à la majorité. (88 voix pour, 24 abstentions, 20 non-participations au vote)*

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2015.05 du 9 avril 2015.**

**ÉLECTION AU COMITÉ DE GESTION DES RÉSERVOIRS DE NAUSSAC ET  
VILLEREST ET DES ÉTIAGES SÉVÈRES DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Point n°5 de l'ordre du jour

**M. le président :**

Nous n'avons qu'une seule candidature, je vais passer la parole au candidat, M. Gibey, maire de Jargeau

**M. GIBEY :**

Je suis maire d'une commune inondable du Loiret de 4.500 habitants, située au bord de la Loire.

Dans ma vie professionnelle, j'ai été prévisionniste au sein de l'établissement public Loire pendant une vingtaine d'années. J'ai donc eu l'occasion de participer aux campagnes de gestion de Naussac et de Villerest, notamment pendant la campagne de l'été 2003.

**M. GUTTON :**

Cette fois-ci, tout le monde n'utilise pas son boîtier, uniquement les membres du collège des collectivités.

**M. le président :**

Vous avez la composition du comité en question qui a déjà trois membres ; M. Gibey sera le quatrième.

- *M. Gibey est élu à la majorité au comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du bassin Loire-Bretagne (30 votes pour, 3 abstentions).*

**M. DE LESPINAY :**

Je fais un pointage depuis le début de cette mandature sur la présence des élus. Si je fais le compte du comité de bassin du 11 décembre par exemple, physiquement présents nous avons 14 élus sur 76 ; il y avait 30 pouvoirs et 30 absents sans pouvoir. Nous avons un problème.

**M. le président :**

Une nouvelle réglementation précise que nous devons prendre en compte les absences en dehors de motivation vraiment claire. Après trois absences, nous saisissons l'assemblée qui a désigné le membre, soit pour modifier sa délégation, soit pour la confirmer.

Cela étant, aujourd'hui, nous avons tout de même l'absence des délégués représentant les conseils départementaux qui sont au nombre de 30.

Mais je suis de votre avis pour l'avoir répété de nombreuses fois lorsque je présidais la commission Planification, l'absence des élus m'interpelle aussi. Nous en tiendrons compte et nous aurons probablement un petit courrier à adresser aux différentes instances.

**M. GOUSSET :**

L'agence française de biodiversité propose une réflexion sur la gouvernance puisque l'on parle d'étendre la représentation des acteurs sensibles à la biodiversité dans les comités de bassin. L'amendement gouvernemental a été voté avec le projet de loi actuel.

**M. le président :**

Non, il a été proposé. Pour l'instant, il est en lecture au Sénat et on verra la suite. Cela étant, nous sommes tous des protecteurs de la biodiversité.

**M. GANDRIEAU :**

Parmi les usagers, des élus sont là et souvent présents. Donc, j'excuserais mes collègues parce qu'il faut aussi se poser la question de pourquoi ils ne viennent pas ; peut-être du fait de notre responsabilité collective autant dans le monde de l'environnement que du monde économique, puisqu'on va peut-être quelquefois dans des débats qui les dépassent et qui finissent par les agacer. Je pense qu'il y a des choses à revoir dans le fonctionnement.

## **CONSULTATION DU PUBLIC ET DES ASSEMBLÉES**

### **Point n°6 de l'ordre du jour**

#### **Bilan des six forums de l'eau et de la réunion des présidents de commissions locales de l'eau**

**M. GUTTON :**

Quelques mots sur la consultation du public et des assemblées sur notre projet de Sdage et de Programme de mesures.

Les forums de l'eau se sont tenus dans six villes, ayant réuni entre 100 à 150 participants par forum, soit plus de 700 personnes.

Une décomposition est faite, cela va être un clin d'œil à l'intervention de M. De Lespinay, puisque les collectivités étaient massivement présentes :

- 40 % des participants venaient des collectivités ;
- 20 % de représentants de l'Etat ;
- 18 % des associations ;
- 10 % de l'agriculture et de l'industrie.

Etaient également présents des particuliers et des étudiants. C'est bon signe s'ils s'intéressent au sujet.

Vous avez dans le dossier les synthèses des ateliers ayant fonctionné dans ces forums. On peut mettre en avant des points d'adhésion autour de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité. Cela nous ramène à la loi en cours de discussion, la protection de la ressource en eau, l'alimentation en eau potable ayant fait l'objet de nombreuses discussions. Quelques points de débats aussi autour des changements de pratiques agricoles.

Les comptes rendus ont été divers selon les commissions territoriales.

Le changement climatique a été évoqué ainsi que la question des financements qui nous préoccupe tous, particulièrement les collectivités.

Il y a eu d'autres sujets traités, comme la pollution par les substances médicamenteuses, les questions de continuité écologique et de suppression des obstacles, la gouvernance locale autour des commissions locales de l'eau.

Enfin, il y a eu des demandes de précisions ou d'ajouts, notamment sur la lutte contre les pesticides et les nitrates, là aussi, avec une pression variable selon les territoires. Il y a également eu un sujet difficile autour de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, cette fameuse compétence Gemapi introduite dans les textes de loi sur la décentralisation.

En ce qui concerne la consultation sur le projet de Sdage et le Programme de mesures, vous avez les chiffres actualisés au 5 avril (la consultation des assemblées se termine le 18 avril) :

- 54 retours, sachant que les élections départementales ont pu perturber le calendrier ;
- 100 retours de communes ;
- 250 structures ont relayé l'information ; dans les articles de presse, beaucoup d'événements sur le terrain qui traitent de la consultation menée, notamment par le monde associatif,
- 111 réponses aux questionnaires diffusés.

Un petit rappel sur les dates :

- 18 avril pour les assemblées ;
- 18 juin, la clôture définitive puisqu'il faut traiter les contributions et les avis.

Je rappelle que le questionnaire est en ligne : « [prenons-soins-de-leau.fr](http://prenons-soins-de-leau.fr) » ; les avis et contributions peuvent être adressés au secrétariat technique du bassin et à l'agence de l'eau.

#### **M. le président :**

Je vais donner la parole à M. Taufflieb pour vous indiquer que M. Burlot et moi-même avons décidé de créer un groupe de travail issu de la commission Planification qui va avoir un rôle de trier les différentes réponses résultant de ces consultations, en laissant de côté celles qui n'ont pas de rapport avec le Sdage.

#### **M. TAUFFLIEB :**

Il y a eu un débat assez animé à la commission Planification sur ce sujet, débat clos puisque la commission et les deux présidents ont validé l'ensemble de la procédure.

Le groupe de travail va faciliter le travail de la commission Planification et en aucun cas faire le travail à sa place. J'ai une lettre de mission du président Burlot pour que les choses soient encadrées et qu'il n'y ait pas de dérive possible.

Le groupe de travail est constitué d'une douzaine de personnes. Il y a un bon équilibre : quatre élus, deux professionnels du monde agricole, un industriel, un représentant des consommateurs, un de l'environnement et trois représentants de l'Etat, plus votre serviteur qui animera ce groupe.

L'idée, c'est de faire une première séance de travail sur la méthode, juste avant la prochaine commission Planification, pour la faire valider par la commission. Il faut bien montrer que le groupe de travail apporte des solutions, en quelque sorte, mais ne prend pas cette décision lui-même.

Une fois que la commission, le 10 juin, nous aura validé cette méthode de travail, nous aurons globalement deux ou trois réunions d'ici septembre pour lui présenter l'ensemble de ces contributions ainsi éclairées, hiérarchisées et permettre un travail efficace.

#### **M. le président :**

Par la même occasion, je vous informe que je réunirai l'ensemble des commissions territoriales fin août début septembre pour aborder un certain nombre de sujets dans ce domaine.

#### **M. DORON :**

En lien avec cette consultation, j'ai une observation à formuler puisque, entre la date butoir du 18 avril, il y a eu des élections départementales intervenues avec des vraies difficultés, me semble-t-il. En effet

des conseils généraux se sont prononcés sur les projets de Sdage dans leur composition antérieure et que des conseils départementaux héritent d'un positionnement pas forcément très cohérent. J'aurais aimé que des conseillers départementaux présents ce jour explicitent à nous, acteurs de l'eau, les justifications de certains avis, pour le moins surprenants, sur les projets de Sdage.

#### **M. le président :**

Dont acte. Vous avez dans les comptes rendus complets de la réunion la possibilité de les lire.

Les prochaines dates de réunions des comités de bassin sont :

- le jeudi 9 juillet 2015 (Sage, bilan de la consultation du public, début de la révision du 10<sup>e</sup> programme)
- le jeudi 8 octobre (révision du 10<sup>e</sup> programme).

En ce qui concerne le comité de bassin de novembre, nous sommes en train de regarder une nouvelle date de manière à l'avancer en fonction des élections régionales qui seraient a priori fixées début décembre (les 6 et 13). On vous communiquera la date mais cela risque d'être avant le 10 novembre.

#### **M. DORON :**

Je souhaite évoquer le projet de loi sur la biodiversité et la création de l'agence française pour la biodiversité.

Il faut poser le débat, notamment par rapport au financement et aux inquiétudes que nous avons sur le risque de réorientation des redevances en faveur de la biodiversité, surtout la biodiversité terrestre.

Dans le cadre de la discussion du projet de loi sur la biodiversité adopté par l'assemblée nationale, un amendement du gouvernement a créé l'agence française pour la biodiversité. Elle étend le domaine d'intervention des agences de l'eau vers la biodiversité, y compris terrestre.

En ce qui nous concerne, nous sommes favorables à la création de cette agence et à son financement par les agences de l'eau à partir des redevances de la politique de l'eau.

Néanmoins, nous souhaitons poser un certain nombre de conditions, par rapport à la reprise intégrale par l'agence de la biodiversité des missions de l'office national de l'eau et du milieu aquatique, y compris les missions de police administrative et judiciaire. Les missions de l'agence de la biodiversité relevant de la politique de l'eau doivent maintenir, en raison de son financement et de la provenance de la majorité de ses ressources humaines, le principe de « l'eau paie l'eau ». Il s'avère que dans le projet de loi évoqué, le gouvernement et le parlement étendent considérablement les financements à destination de la biodiversité terrestre. Ce point n'a jamais été discuté au sein du comité national de l'eau qui constitue le parlement national de l'eau.

Les explications obtenues sur cette extension ne nous rassurent pas. Il s'agit d'une forme de compromis consistant à financer la biodiversité terrestre, moyennant l'abandon des prélèvements exceptionnels opérés par l'Etat sur le budget des agences de l'eau à hauteur de 175 millions d'euros.

Notre crainte la plus sérieuse est que nous subissions, non seulement le prélèvement de l'Etat mais également l'extension des domaines d'intervention des agences de l'eau ; cela se ferait au détriment des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau, poursuivis à travers les plans de gestion, le Sdage, l'amélioration du principe « pollueur-payeur » que la Cour des comptes vient encore de critiquer dans un rapport récent, estimant que certaines redevances ne sont pas incitatives de pratiques plus vertueuses en matière environnementale.

L'actualité est pour nous l'évocation de certaines redevances acquittées par le monde économique et non à une extension infinie des missions de cette future agence.

Concernant la cartographie des cours d'eau, je me suis exprimé en bureau du comité de bassin et en conseil d'administration. L'importance des têtes de bassin a été discutée lors des forums. Cette cartographie ne doit pas s'effectuer a minima mais dans le souci de la préservation essentielle des têtes de bassins qui constituent 70 % des cours d'eau suivant les bassins versants.

**M. le président :**

Je suis cela de près et soutiens une partie de votre démarche, à savoir que je regrette aussi le prélèvement de 175 millions sur le budget des agences. Ce d'autant plus que notre requête n'a pas été retenue lors du recours au Conseil constitutionnel et également parce que je considère que nous n'avons pas été suffisamment défendus par le ministère de tutelle.

Lorsque Bercy a voulu supprimer des tables des militaires le fromage et la bouteille d'eau du repas, le ministre de la défense a menacé de démissionner et Bercy a fait marche arrière. Même démarche du ministre quand il a été question de supprimer le quart de place ferroviaire pour les militaires.

Je regrette que nous n'ayons pas été aussi bien soutenus par notre ministère pour garder les 175 millions. Le fromage vaut bien une bouteille d'eau.

**M. ROUSSEAU :**

Nous avons envisagé la création d'un groupe de réflexion au sein du bureau du comité de bassin. Lors de la dernière réunion du comité, cette affaire n'a pas été évoquée.

Il n'est pas nouveau que l'on commence à détourner le principe de « l'eau paie l'eau », c'est ce principe qui légitime les redevances telles que l'on connaît. Au fond, une décision des présidents de comités de bassin a consisté à dire : puisque ce détournement par l'Etat va de nouveau se produire, affectons ces sommes à l'agence française de biodiversité. Cela a été interprété de cette manière. Même dans mon mouvement France nature environnement, on se dit que les présidents de comités acceptent la réorientation du détournement vers l'agence de biodiversité. Si cela s'avère exact, on a là une contribution supplémentaire à l'affaiblissement du principe de « l'eau paie l'eau ».

Ceci étant, il y a un vrai problème par rapport à l'agence française de biodiversité, par rapport au texte de loi même si le Sénat pourra y apporter des modifications. Il est surprenant de commencer à entendre que l'argent de l'eau va pouvoir financer la biodiversité terrestre. Là, on doit inventer les moyens de ce financement. Le principe de « l'eau paie tout » est dangereux. Nous ne devons pas l'accepter pour des raisons notamment politiques.

**M. le président :**

Cela n'a pas été mis à l'ordre du jour parce que j'attends la réponse des autres présidents de comités de bassin sur ce sujet.

Par contre, je parle sous le contrôle de Mme Dumoulin qui participait à une réunion avec Mme Royal. Lorsque nous avons évoqué cela en tant que présidents de comités de bassin avec Mme la ministre, nous lui avons précisé que ce n'était pas le prélèvement de 175 millions plus la contribution des agences à la création de l'agence de biodiversité mais plutôt notre participation dans le cadre du suivi de l'eau à l'agence de la biodiversité, uniquement pour les actions dans le domaine de l'eau.

Je n'ai pas répondu à la création de ce groupe de travail dans le cadre du bureau parce que, actuellement les présidents de comités de bassin sont en train de discuter des propositions à adresser à la ministre, dans le cadre de la création de l'agence nationale de biodiversité, par rapport à l'action des agences et des comités de bassin. C'est quand même nous qui décidons de la politique à mener dans ce domaine où nous pourrions intervenir, à quel niveau et en fonction de quoi. Cela, à condition de cesser les prélèvements des redevances pour alimenter le budget général de l'Etat.

**M. ROUSSEAU :**

Le fait d'accepter l'utilisation des 175 millions à des fins de biodiversité est, d'une certaine manière, un message d'acceptation du détournement.

Maintenant, dans le projet de loi de finances et l'amendement gouvernemental adopté par l'assemblée nationale, il est dit que les agences de l'eau pourraient financer – au-delà des 175 millions prélevés par l'Etat – de la biodiversité au sens large.

En tant que militant de l'environnement, je suis d'accord avec l'idée de faire quelque chose pour la préservation de la biodiversité. Toutefois, à partir du moment où l'on parle biodiversité, c'est au sens large. Cela signifie que l'amendement déroge le principe de « l'eau paie l'eau ». Voilà ce qui me gêne.

**M. le président :**

Nous avons les mêmes inquiétudes.

**M. LEFEBVRE :**

Je pense contrairement à M. Pélicot que ce n'est pas nous qui faisons la politique de l'eau. Celle-ci est dans une directive cadre, la biodiversité aussi d'ailleurs. C'est le gouvernement qui fait la politique et nous sommes chargés de la mettre en œuvre et d'atteindre les objectifs de ces directives avec les moyens dont nous disposons. C'est une nuance importante des limites de notre exercice.

Dans ce cadre, il est cohérent d'élargir les compétences de l'eau à la biodiversité, d'abord, parce que nous le faisons déjà pour la biodiversité aquatique et des milieux humides. Ensuite, par rapport aux projets de type CLE, s'il faudra refaire des commissions locales de la biodiversité, nous aurons les mêmes acteurs autour de la table pour l'essentiel. Si on élargit le champ des compétences des CLE à la biodiversité, il suffit de rajouter quelques acteurs qui n'y sont pas, comme les chasseurs. On peut en effet regretter que l'office national de la chasse et de la faune sauvage ne soit pas présent.

De même, nous avons nos schémas directeurs, les Sage. Elargir ces derniers à la compétence biodiversité me semble cohérent parce que sur notre territoire, nous n'aurons pas la capacité à recréer des commissions spécifiques à la biodiversité.

Donc, il faut continuer cette construction parlementaire. Ce sont nos élus qui font la politique à travers le droit. Je souhaite concrètement qu'on puisse élargir ce champ de compétence. Par contre, je m'associe aux réserves qui peuvent être faites, à compétence nouvelle, recette complémentaire pour pouvoir atteindre les objectifs. On fait déjà mieux avec moins sur l'eau, on ne peut pas avec les mêmes moyens faire plus pour d'autres compétences comme l'inondation ou la biodiversité.

Concernant la commission Planification, je n'ai pas pu participer à la réunion mais voudrais m'exprimer par rapport au Sdage et à la révision à mi-parcours du programme des agences de l'eau.

Nous avons la chance, sur le territoire Loire-Bretagne, d'avoir beaucoup de projets territoriaux qui couvrent le territoire. Toutefois nous avons encore des territoires orphelins.

Parfois, on dérive les objectifs du Sdage en priorisant les bassins d'alimentation de captage plutôt que la restauration de la totalité des masses d'eau, souterraines ou superficielles. Je comprends que pour des raisons sanitaires, on met des priorités sur l'alimentation en eau potable. Cependant, dans les territoires orphelins en particulier, quand on a des objectifs de restaurer et reconquérir la qualité des eaux à l'horizon 2027, cela veut dire qu'il faut s'y prendre très tôt.

Il est souhaitable de pouvoir accompagner l'exemplarité, pas forcément sur toutes les mesures mais au moins sur l'agriculture biologique. Il faut soutenir les acteurs du monde agricole qui, en matière de lutte contre les pollutions diffuses, s'engagent dans l'agriculture biologique malgré l'absence de projets territoriaux sur ces territoires orphelins. Nous avons besoin d'ancrage de nouvelles pratiques sur ces territoires nous permettant d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau en l'absence de projets territoriaux. Nous avons des Sage, et on peut faire mieux. Une dynamique territoriale s'est mise en place sur la reconquête de la qualité de l'eau mais parfois, cela manque d'ambition. On l'a vu à l'occasion de la révision d'un certain nombre de Sage.

Je souhaite que cette réflexion soit portée au niveau du comité de bassin et se concrétise rapidement compte tenu des enjeux en matière d'alimentation en eau potable et de restauration de la qualité des masses d'eaux superficielles ou souterraines.

**M. le président :**

Il y a bien un cadre national législatif pour la gestion de l'eau. Mais en tant que comité de bassin, pour l'élaboration du Sdage, nous avons notre mot à dire sur l'organisation territoriale et l'utilisation locale.

**Mme DUMOULIN :**

Le projet de loi biodiversité a été examiné par l'assemblée nationale en première lecture la semaine du 17 mars ; il sera ensuite examiné au sénat probablement début juillet, toujours en première lecture. On est dans une première phase d'examen parlementaire.

Ce projet de loi prévoit la création d'une agence française pour la biodiversité, composée d'un certain nombre d'établissements publics existant, dont l'Onema.

Les évolutions dans le cadre de l'examen du projet de loi à l'assemblée n'ont pas conduit à une modification, ni du périmètre, ni des éléments importants, à savoir de la reprise des missions des organismes qui sont intégrés.

Donc, je tiens à rassurer M. Doron : toutes les compétences de l'Onema sont intégrées dans celles de la future agence française pour la biodiversité. La ministre est intervenue de façon claire sur ce propos lorsque quelques parlementaires ont évoqué la possibilité de supprimer les missions de police de l'agence. La détermination du gouvernement est grande sur ce sujet, donc pas d'inquiétude.

Concernant la question des financements, l'une des grosses difficultés de l'agence française pour la biodiversité, c'est qu'elle est principalement composée de l'Onema, que ce soit en termes d'effectifs, ou en termes de ressources financières. Les ressources financières de l'Onema proviennent des redevances des agences de l'eau.

Cette agence pour la biodiversité aurait pu se trouver dans une situation d'extrême complexité si elle avait dû gérer son budget par « silos », notamment pour tous les sujets relatifs à la biodiversité marine et à la biodiversité pas forcément aquatique mais en rapport avec la gestion de l'eau.

L'amendement gouvernemental porte sur la question des financements puisqu'il y a eu un titre 3bis créé sur la gouvernance de l'eau. Au départ, la ministre avait donné un avis négatif, ce n'était pas le souhait du gouvernement. Cela s'est fait dans le cadre des discussions parlementaires.

L'amendement vise un élargissement du champ de compétences des agences de l'eau à la biodiversité et au milieu marin. Le premier enjeu est de rendre la vie possible à l'agence française pour la biodiversité sans avoir à gérer son budget par « silos ».

Ensuite, un certain nombre d'actions sont déjà financées par les agences de l'eau, lesquelles ne s'inscrivent pas complètement dans le code de l'environnement. Ce sont toutes les questions relevant notamment de la DCSMM (directive cadre stratégie du milieu marin), en termes de programme de surveillance ou même dans le cadre du futur Programme de mesures. Certaines actions pour le milieu marin sont liées à l'impact qu'a la terre sur la mer sur lesquelles nous sommes au bord des compétences, par rapport au code de l'environnement, puisqu'on a un principe de spécialité très étroit.

Il y a l'idée d'inclure dans les compétences des agences de l'eau des choses qu'elles réalisent déjà.

L'inscription de cet amendement ouvre un nouveau champ. Il va être possible aux agences de l'eau de participer davantage à des financements qui vont au-delà des questions strictement eau. Par exemple, elles participent aujourd'hui à des financements d'actions réalisées par des parcs naturels dans le cadre de partenariat. Dorénavant, il sera plus facile de le faire. On va vers un élargissement et une vision plus transversale des politiques de l'eau qui doivent prendre en compte les politiques connexes. On est dans cette logique sur l'agence française pour la biodiversité.

Pour le moment, la gouvernance territoriale de l'agence pour la biodiversité n'est pas précisée ainsi que l'articulation avec les comités de bassin, les Sage et les agences de l'eau. C'est un chantier ouvert.

Un séminaire a été organisé avec nos opérateurs au sein du ministère. Les acteurs de la biodiversité considèrent la gouvernance de l'eau comme un modèle. Ils souhaitent avoir une solution du même type que les documents Sdage, Programme de mesure, avec des indicateurs, comme les comités de bassin. Il y a des expériences à se partager ; des mutualisations vont pouvoir se mettre en place entre les différentes formes de gouvernance.

Sur la question des prélèvements, il est exact que les présidents de comités de bassin avaient proposé à la ministre de substituer aux 175 millions un cofinancement de la biodiversité; ce ne fut pas le choix du gouvernement lors de l'arbitrage budgétaire du triennal l'année dernière. Cette question sera à nouveau portée par le ministère de l'écologie cette année. Nous ne serons qu'en conflit avec la direction du budget sur ce sujet.

Enfin, il n'y avait pas eu de comité national de l'eau depuis décembre puisqu'il est arrivé à échéance le 12 décembre 2014. Nous avons voulu prendre en compte les réformes en matière de gouvernance menées dans le cadre des comités de bassin pour les intégrer dans le nouveau comité national de l'eau. Le décret d'évolution de la composition du CNE est en phase finale puisque la ministre l'a signé

cette semaine. Une réunion prochaine du CNE nous permettra de reprendre les travaux sur les Sage attendus surtout par les industriels présents.

Sur la cartographie, il y a un article dans la loi biodiversité qui vise à traduire la jurisprudence en matière de définition des cours d'eau. C'est une demande forte des acteurs économiques, notamment du monde agricole. Cela fait partie des travaux conduits avec le monde agricole, d'avoir à la fois une cartographie plus fine des cours d'eau, deux tiers de cartographies d'ici la fin de l'année. Dire que les services de l'Etat vont faire du travail a minima est inacceptable pour moi. Evidemment, les travaux des DDT (direction départementale des territoires) vont s'appuyer sur des cartographies existantes. De ce fait, l'objectif de deux tiers pour la fin de l'année est réaliste.

Par rapport aux amendements parlementaires sur la gouvernance des agences de l'eau, il est contrariant de voir le sujet remis sur le tapis alors qu'on vient d'opérer une réforme des comités de bassin. Ce n'est pas la bonne façon de voir le problème. Le sujet est revenu à l'assemblée nationale parce qu'il y a un aboutissement absent dans notre réforme récente. Nous devons revoir la question. C'est ainsi qu'il est souhaitable que le CNE le retravaille. La ministre n'était pas d'accord avec les amendements parlementaires, elle a promis une position du gouvernement d'ici l'examen au sénat, ce qui veut dire qu'il nous manque du temps si c'est le mois de juillet. Il va falloir nous dépêcher et que je convoque un certain nombre d'entre vous dans des groupes de travail.

**M. CHELLET :**

On a le rapport des commissions mais vu votre attirance sur les eaux douces, j'avais peur que vous ne sachiez mon rapport...

**M. le président :**

Pas du tout. J'ai dit que le rapport, vous en aviez le contenu et que chacun pouvait en prendre connaissance, comme on faisait dans les autres réunions de comité de bassin.

**M. CHELLET :**

A la commission Littoral, outre la DCSMM, on a procédé à l'élection du vice-président : M. Saquet.

Ensuite, on veut prendre l'habitude en commission Littoral d'exposer un point pratique parce qu'on est toujours submergé d'exigences, de formalisme avec la révision du Sdage, le Programme de mesures qui font que des ordres du jour s'imposent sans arrêt. Donc, on a eu un exemple pratique de reconquête de la qualité de l'eau sur une plage de la Rochelle. Au sein de notre collectivité, on ne fait pas assez de communication sur ce qui marche et éventuellement sur ce qui ne marche pas.

A l'occasion du point sur l'actualisation des masses d'eau, les professionnels ont un sentiment de décalage entre le bon état écologique et le bon état de nos coquillages. On ne se sert pas assez de la conchyliculture comme d'un clignotant pour la détérioration du milieu. Par exemple, si la production d'un pieu de bouchot baisse, cela peut être révélateur d'une diminution de la quantité de planctons.

**M. GILBERT :**

Nous allons réviser le 10<sup>e</sup> programme en fin d'année. Celui-ci a été construit avec un équilibre des redevances qui ne devaient pas augmenter. Compte tenu de la situation actuelle, je me demande si cette révision ne va pas commencer par une augmentation des redevances.

**M. GUTTON :**

Les directeurs d'agences de l'eau étaient réunis au ministère de l'écologie. Le ministère est en train de préparer une note d'instruction qui cadrera l'exercice de révision du 10<sup>e</sup> programme. Le message est plutôt un rééquilibrage au sein d'un volume de redevances maintenu mais pas d'augmentation.

**M. le président :**

Ceci étant une nouvelle importante, je vous invite à lever la séance et à vous réunir autour de la table.

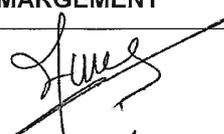
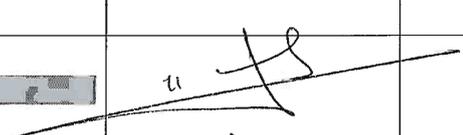
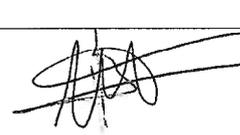
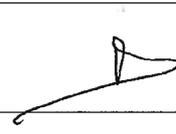
*(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h11)*

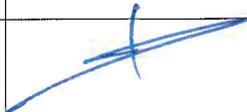
## COMITÉ DE BASSIN

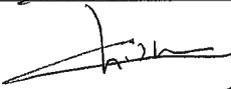
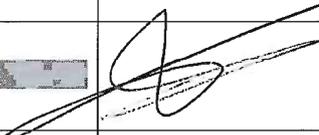
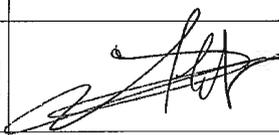
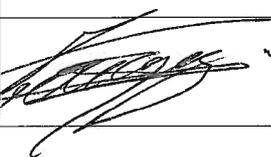
Réunion le jeudi 9 avril 2015

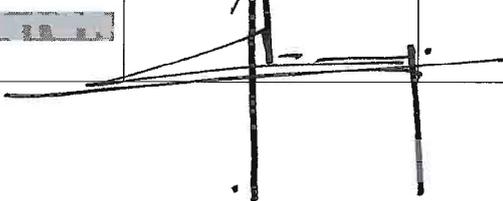
(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

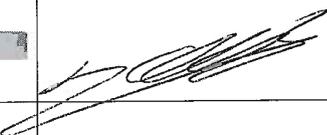
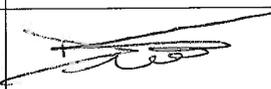
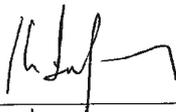
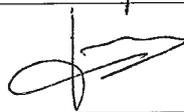
Membres

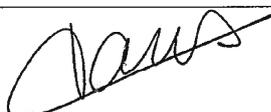
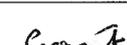
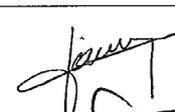
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. AIME Christian		Mme MAUSSION Patricia M. LONQUEU Benoît
P	M. ALBERT Philippe		
P	Mme ANTON Stéphanie		Mme D'AUX Anne
A	Mme AUCONIE Sophie		
A	M. BARNIER Jean-François		
A	Mme BARRET Christiane		
P	M. BEAUFILS Marc		
P	M. BEAUJANEAU Gilbert		
A	M. BECHLER Jean-Yves		
P	M. BELLARD Jean-Luc		
P	M. BERTRAND Patrick		Mme GAUTHIER Odile M. JACQ François
A	M. BITEAU Benoît		

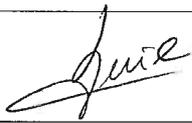
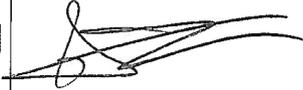
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. BLACHON Eric		
A	M. BODARD Philippe		
P	M. BOISNEAU Philippe		
A	M. BONNEFOUS Nicolas		
P	M. BONNET Maurice		M. DRAPEAU Jean-Luc
A	Mme BONNEVILLE Annick		
P	M. BONNIN Philippe		
A	M. BOUCHARDY Christian		
A	M. BOUJOT Jérôme		
A	M. BRAVARD Michel		
A	M. BRET Olivier		
P	M. BRUGIERE Marc		
P	Mme BRUNY Régine		
P	M. BUIIN Pierre		
A	M. BURLLOT Thierry		
A	Mme CAROLY Celine		

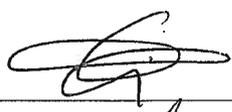
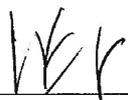
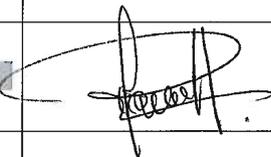
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. CAUDAL Claude		
A	M. CAYREL Laurent		
P	M. CEDÉLLE Serge		
A	M. CHALUS Jean-Pierre R. par M. DELOUIS Antoine		Mme BONNEVILLE Annick
P	M. CHASSANDE Christophe		Mme NOARS Françoise
P	M. CHATRY Thierry		
P	M. CHELLET Pascal		
A	M. COISNE Henri		
A	M. COJAN Olivier		
P	M. COLLET Yannick		
P	M. COLLETER Jean-Yves		
A	M. COMET Henri-Michel		
P	M. COUTURIER Christian		M. CAUDAL Claude
P	M. COZIC Thierry		
A	Mme D'AUX Anne		
A	M. DAMIE Philippe R. par Mme Françoise MORAGUEZ		M. GRELICHE Patrice M. DE CADEVILLE Olivier

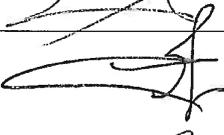
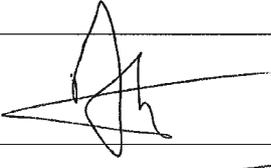
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. DAMIENS Jean-Bernard		
A	Mme DAVID Isabelle R. par M. Frédéric SCORNET		
P	M. DE BEAUMESNIL Michel		
A	M. DE BOYSSON Xavier		
A	M. DE CADEVILLE Olivier		
A	M. DE GUENIN Philippe		
P	M. DE LESPINAY Josselin		M. LUCAUD Laurent
A	M. DE OLIVEIRA Emmanuel		
P	M. DEGUET Gilles		Mme VIGNAL Odile M. MORIN Serge
A	M. DELPUECH Michel		
A	M. DELZANT Eric		
A	M. DEMARCQ François		
A	M. DENIS Bernard		
P	M. DHUY Dominique		
P	M. DIDON Emmanuel		Mme ETAIX Corinne M. MARIE Christian
P	M. DORON Jean-Paul		

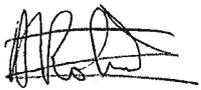
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P M. DOUGE Christophe		M. BOUCHARDY Christian
	P M. DRAPEAU Jean-Luc		
	P M. DREVET Vincent		
	P M. DUFRESNOY Philippe		M. CAYREL Laurent
	P M. DURAND Dominique		

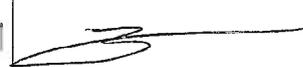
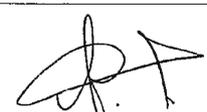
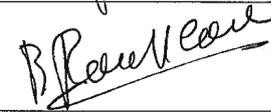
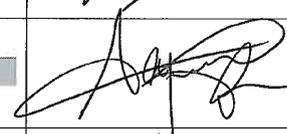
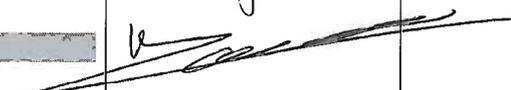
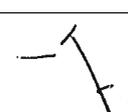
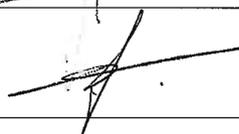
		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	Mme ETAIX Corinne		
	P	M. FAUCONNIER Jean-Michel		
	P	M. FAUVEL Auguste		
	P	M. FLEUTIAUX Claude		M. DELPUECH Michel
	A	M. FONTAINE Olivier		
	A	M. FRECHET Daniel		
	A	M. FUZEAU Michel		
	P	M. GAGNEUX Jean-Yves		
	A	M. GAILLET Jean-Roch R. par M. FREMAUX Guy		M. BECHLER Jean-Yves M. DE GUENIN Philippe
	P	M. GANDRIEU James		M. MENIER Jean-René M. TIENGOU Alain
	P	M. GANNE Jean-Daniel		
	P	M. GAULANDEAU Claude		
	A	Mme GAUTHIER Odile		
	P	M. GIBEY Jean-Marc		M. GROSJEAN Francis
	P	M. GILBERT André		

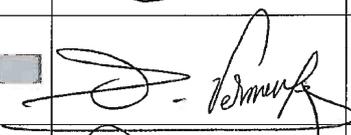
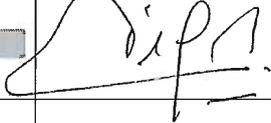
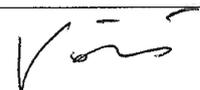
		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR :
	A	Mme GIOVANNETTI Brigitte R. par M. Dieudonné DONDASSÉ		M. DELZANT Eric
	P	M. GOUPY Bernard		M. TROUVAT Pierre
	P	M. GOUSSET Bernard		M. FONTAINE Olivier
	A	M. GRELICHE Patrice		
	A	M. GRIGNOU Herve		
	P	M. GRIMPRET Christian		
	A	M. GROSJEAN Francis		
	P	M. GUILLAUME Pierre		
	A	M. GUYOT Patrice R. par M. Côme DURAND		
	P	M. HANGARD Gregory		
	P	Mme HERILIER Marie-Jeanne		
	P	M. HUET Gilles		
	A	M. JACQ François		
	P	M. JANVROT Guy		
	P	M. JAU Michel		Mme BARRET Christiane M. COMET Henri-Michel

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. LAMBERT Guillaume		
	P	M. LARDON Antoine		
	A	M. LAROUSSINIE Olivier R. par Mme Gaëlle BEERGUNNOT		
	A	M. LASFARGUES Frédéric R. par M. WICKER Frédéric		M. DEMARCQ François
	P	Mme LE FAOU Lénaïck		
	A	M. LE GOFF Roger		
	P	Mme LE SAULNIER Brigitte		
	P	M. LEFEBVRE André		M. BURLOT Thierry
	P	Mme LEFEBVRE-RAUDE Dominique		
	A	Mme LEGEAS Michèle		
	A	M. LEIBREICH Johann R. par M. Jean-Eudes DU PEUTY		
	A	M. LONQUEU Benoit		
	A	M. LUCAUD Laurent		
	P	M. MARCELLOT René		
	A	M. MARIE Christian		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. MAURIN Bruno		
	A	Mme MAUSSION Patricia		
	A	M. MENIER Jean-René		
	P	M. MERY Yoann		
	P	M. MILLIERAS Christophe		Mme CAROLY Celine
	P	M. MOËLO Jean-Yves		
	A	M. MORIN Serge		
	P	M. MOSSANT Pierre		
	A	M. NAVEZ Marc R. par M. LE DAFNIET Serge		M. STRZODA Patrick
	A	Mme NOARS Françoise		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. PATURAT Jacques		
	Président	P M. PELICOT Joël		
	P	M. PELLERIN François-Marie		
	P	M. PENAUD Jean		
	P	M. PETROT Régis		
	P	M. PIERSON Jean-Paul		
	P	M. PLESSIS Georges		M. BLACHON Eric
	P	M. POINTEREAU Remy		
	P	M. PRORIOL Jean		
	P	M. QUENOT Gérard		
	A	M. RABINEAU Pierre		
	P	M. RAMBAUD Eric		
	P	M. RAOULT Loïc		
	A	Mme RIAMON Marie-Hélène		
	P	M. ROBERT Alain		M. PATURAT Jacques M. GRIGNOU Herve

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. ROBERT Jean-François		
	P	Mme ROCHER Isabelle		
	P	Mme ROUFFET-PINON Andrée		
	P	M. ROUSSEAU Bernard		
	P	M. SAILLARD Vincent		M. DENIS Bernard M. BONNEFOUS Nicolas
	P	M. SAQUET Christian		
	P	M. SAUMUREAU Marc		
	P	M. SAUVEZ Marc		Mme RIAMON Marie-Hélène
	P	M. SIMARD Jean-Pierre		
	P	M. SOUBOUROU Christian		
	A	M. STRZODA Patrick		
	P	M. TAUFFLIEB Eric		
	P	M. THOMAZO Roger		
	A	M. TIENGOU Alain		
	A	M. TROUVAT Pierre		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. VALLEE Mickaël		
	A	M. VANLAER Hervé R. par M. Christophe CHARRIER	<i>Exeunt</i> 	M. LAMBERT Guillaume M. FUZEAU Michel
	P	M. VENDROT Michel		
	P	M. VERMEULEN Patrice		M. DE OLIVEIRA Emmanuel
	P	M. VIGIER André		
	A	Mme VIGNAL Odile		
	P	M. VOISIN Jean-Bernard		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	<b>142</b>

Présents : 100  
Dont représentés : 11  
Pouvoirs donnés : 42

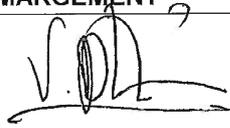
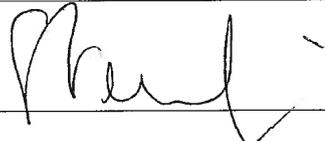
*Quorum 1 / 2 de 190 = 95*

# COMITÉ DE BASSIN

Réunion le jeudi 9 avril 2015

(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

## Assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT
	P	Mme DUMOULIN-WIECZORKIEWICZ Virginie <i>Commissaire du gouvernement</i>	
	P	M. GUTTON Martin <i>Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne</i>	
	A	M. MARTINOT Bertrand <i>Contrôleur financier</i>	
	P	Mme STEINFELDER Mauricette <i>Présidente du CA de l'agence de l'eau Loire-Bretagne</i>	

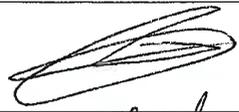
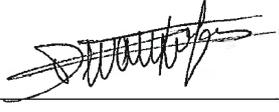
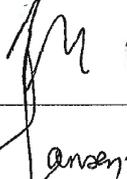
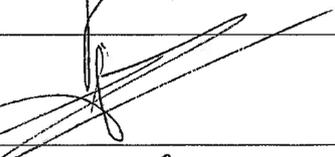
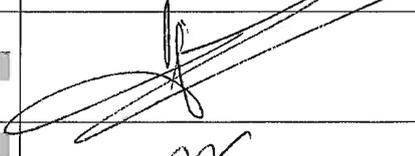
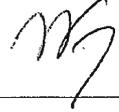
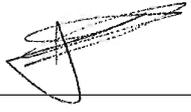
Mme Delaporte (conseil  
départemental Eure-et-Loire)



## COMITÉ DE BASSIN

Réunion le jeudi 9 avril 2015  
(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

### Participant également

	NOM	EMARGEMENT
P	Mme BENAMARA Marion Animatrice du SAGE du Haut-Allier	
P	Mme BLANLOËIL-RENOUX Nathalie Chambre régionale d'agriculture (Centre)	
P	M. BOISGARD Laurent Animateur	
P	M. BOURCHENIN Tony Technicien au service de l'eau d'Eure et Loir	
* venir à confirmer	M. Samuel CHAPLAIS Accompagne M. DORON	
P	Mme DEVAUX-ROS Claire Préfecture du Centre-Val de Loire	
P	Mme GRILLA Maggy Responsable de l'unité ressource en eau (conseil départemental Vendée)	
P	M. LAUNAY Adrien Animateur SAGE Cher aval	
P	M. LUSTGARTEN Boris Directeur général des services (EPTB Sèvres- Nantaises)	
P	M. MANSÉAU Bertrand chef du bureau du service d'assistance technique aux stations d'épuration de l'Orne	
P	M. NOEL BARON Franck Président de la CLE Sage Haut-Allier	
P	Mme PROY Dominique Coordinatrice régionale Développement Durable CCI du Centre	
P	Mme ROPPE Elodie Accompagne M. GOUSSSET	

M. LEGERARD Nathanaël  
Cabinet Région Centre

RAPOSO Sophie (accompagne M. DURAND)




14/16

~~CHARRIER~~ Christophe  
~~DREAL~~ Auvergne



CARTIER Johnny  
(Dreal Centre)



\* Giraud Amal's (FNE)



\* ~~Clair~~ Prosper Ros  
(prefecture Centre)



\* Christine Charpentier  
(Dreal Centre)



\* Veronique Le Coz  
(Dreal Centre)



\* A. Copdesille Bruno  
(Dreal Centre).



\* Mme Isabelle Grojan  
(Dreal Centre)



\* M. PROSPER  
jeu lieu Fest pèche 45



\* MME GROUHEL  
Ifnumuz



## Comité de bassin

09/04/2015

Suivi du quorum

Quorum 95 = 131 ok  
présents 92

Statut :

non répondu  
**P** présent  
**R** représenté  
**PV** a donné son pouvoir  
 A absent

Séance		Départs		Statut	Nom	Collège	Représenté par :		A donné pouvoir à :		
Emarg.	nb voix	nb	nb voix				enregistrés	pouvoirs enregistrés		42	
94	136	2	-5	142	157	157	0	11	31 42 11	42	
1	3		0	P	AIME	Usagers			MAUSSION	LONQUEU	
1	1		0	P	ALBERT	Collectivités territoriales					
1	2		0	P	ANTON	Collectivités territoriales			D'AUX		
	0		0	A	AUCONIE	Collectivités territoriales					
	0		0	A	BARNIER	Collectivités territoriales					
	0		0	PV	BARRET	Etat et établissements publics					JAU
1	1		0	P	BEAUFILS	Usagers					
1	1		0	P	BEAUJANEAU	Collectivités territoriales					
	0		0	PV	BECHLER	Etat et établissements publics					GAILLET
1	1		0	P	BELLIARD	Usagers					
1	3		0	P	BERTRAND Pa	Etat et établissements publics			GAUTHIER	JACQ	
	0		0	A	BITEAU	Usagers					
	0		0	PV	BLACHON	Usagers					PLESSIS
	0		0		BODARD	Collectivités territoriales					
1	1		0	P	BOISNEAU	Usagers					
	0		0	PV	BONNEFOUS	Usagers					SAILLARD
1	2		0	P	BONNET	Collectivités territoriales			DRAPEAU		
	0		0	PV	BONNEVILLE	Etat et établissements publics					CHALUS
1	1		0	P	BONNIN	Collectivités territoriales					
	0		0	PV	BOUCHARDY	Collectivités territoriales					DOUGE
	0		0	A	BOUJOT	Collectivités territoriales					
	0		0	A	BRAVARD	Collectivités territoriales					
	0		0	A	BRET	Usagers					
	0		0	P	BRUGIERE	Usagers					
1	1		0	P	BRUNY	Usagers					
1	1		0	P	BUIN	Usagers					
	0		0	PV	BURLOT	Collectivités territoriales					LEFEBVRE
	0		0	PV	CAROLY	Usagers					MILLIERAS
	0		0	PV	CAUDAL	Collectivités territoriales					COUTURIER
	0		0	PV	CAYREL	Etat et établissements publics					DUFRESNOY
1	1		0	P	CEDELLE	Collectivités territoriales					
1	2		0	R	CHALUS	Etat et établissements publics	DELOUIS		BONNEVILLE		
1	2		0	P	CHASSANDE	Etat et établissements publics			NOARS		
1	1		0	P	CHATRY	Usagers					
1	1		0	P	CHELLET	Usagers					
	0		0	A	COISNE	Usagers					
	0		0	A	COJAN	Collectivités territoriales					
1	1		0	P	COLLET	Usagers					
	0		0	P	COLLETER	Usagers					
	0		0	PV	COMET	Etat et établissements publics					JAU
1	2		0	P	COUTURIER	Collectivités territoriales			CAUDAL		
1	1		0	P	COZIC	Collectivités territoriales					
1	3		0	R	DAMIE	Etat et établissements publics	MORAGUEZ		DE CADEVILLE	GRELICHE	
1	1		0	P	DAMIENS	Collectivités territoriales					
	0		0	PV	D'AUX	Collectivités territoriales					ANTON
1	1		0	R	DAVID	Etat et établissements publics	HUGUET				
1	1		0	P	DE BEAUMESNIL	Usagers					
	0		0		DE BOYSSON	Usagers					
	0		0	PV	DE CADEVILLE	Etat et établissements publics					DAMIE
	0		0	PV	DE GUENIN	Etat et établissements publics					GAILLET
1	2		0	P	DE LESPINAY	Usagers			LUCAUD		
	0		0	PV	DE OLIVEIRA	Etat et établissements publics					VERMEULEN
1	3		0	P	DEGUET	Collectivités territoriales			VIGNAL	MORIN	
	0		0	PV	DELPUECH	Etat et établissements publics					FLEUTIAUX
	0		0	PV	DELZANT	Etat et établissements publics					GIOVANNETTI
	0		0	PV	DEMARCQ	Etat et établissements publics					LASFARGUES
	0		0	PV	DENIS	Usagers					SAILLARD
1	1		0	P	DHUY	Usagers					
1	3		0	P	DIDON	Etat et établissements publics			ETAIX	MARIE	
1	1		0	P	DORON	Usagers					
1	2		0	P	DOUGE	Collectivités territoriales			BOUCHARDY		
	0		0	PV	DRAPEAU	Collectivités territoriales					BONNET
1	1		0	P	DREVET	Usagers					
1	2	13h09	-2	P	DUFRESNOY	Etat et établissements publics			CAYREL		
1	1		0	P	DURAND	Usagers					
	0		0	PV	ETAIX	Etat et établissements publics					DIDON
1	1		0	P	FAUCONNIER	Usagers					
1	1		0	P	FAUVEL	Collectivités territoriales					
1	2		0	P	FLEUTIAUX	Etat et établissements publics			DELPUECH		
	0		0	PV	FONTAINE	Usagers					GOUSSET
	0		0	A	FRECHET	Collectivités territoriales					
	0		0	PV	FUZEAU	Etat et établissements publics					VANLAER
1	1		0	P	GAGNEUX	Collectivités territoriales					
1	3		0	R	GAILLET	Etat et établissements publics	FREMAUX		BECHLER	DE GUENIN	
1	3		0	P	GANDRIEAU	Usagers			MENIER	TIENGOU	
1	1		0	P	GANNE	Usagers					

## Comité de bassin

09/04/2015

Suivi du quorum

Quorum 95 = 131 ok  
présents 92

Statut :

P présent  
R représenté  
PV a donné son pouvoir  
A absent

Séance		Départs		Statut	Nom	Collège	Représenté par :			A donné pouvoir à :	
Emarg.	nb voix	nb	nb voix				enregistrés	pouvoirs enregistrés			42
94	136	2	-5	142	157	157	0	11	31 42	11	42
1	1		0	P	GAULANDEAU	Usagers					
	0		0	PV	GAUTHIER	Etat et établissements publics					
1	2		0	P	GIBEY	Collectivités territoriales		GROSJEAN			BERTRAND Pa
1	1		0	P	GILBERT	Usagers					
1	2		0	R	GIOVANNETTI	Etat et établissements publics	DONDASSÉ	DELZANT			
1	2		0	P	GOUPY	Usagers		TROUVAT			
1	2		0	P	GOUSSET	Usagers		FONTAINE			
	0		0	PV	GRELICHE	Etat et établissements publics					DAMIE
	0		0	PV	GRIGNOU	Usagers					ROBERT A
1	1		0	P	GRIMPRET	Collectivités territoriales					
	0		0	PV	GROSJEAN	Collectivités territoriales					GIBEY
1	1		0	P	GUILLAUME	Usagers					
1	1		0	R	GUYOT	Etat et établissements publics	DURAND				
1	1		0	P	HANGARD	Usagers					
1	1		0	P	HERILIER	Usagers					
1	1		0	P	HUET	Usagers					
	0		0	PV	JACQ	Etat et établissements publics					BERTRAND Pa
1	1		0	P	JANVROT	Usagers					
1	3		0	PV	JAU	Etat et établissements publics		BARRET	COMET		
	0		0	PV	LAMBERT	Etat et établissements publics					VANLAER
1	1		0	P	LARDON	Usagers					
1	1		0	R	LAROUSSINIE	Etat et établissements publics	BEERGUNNOT				
1	2		0	R	LASFARGUES	Etat et établissements publics	WICKER	DEMARCQ			
	0		0	P	LE FAOU	Usagers					
	0		0	A	LE GOFF	Collectivités territoriales					
1	1		0	P	LE SAULNIER	Collectivités territoriales					
1	2		0	P	LEFEBVRE	Collectivités territoriales		BURLLOT			
1	1		0	P	LEFEBVRE-RAUDE	Usagers					
	0		0	A	LEGEAS	Usagers					
1	1		0	R	LEIBREICH	Etat et établissements publics	DU PEUTY				
	0		0	PV	LONQUEU	Usagers					
	0		0	PV	LUCAUD	Collectivités territoriales					AIME
1	1		0	P	MARCELLOT	Collectivités territoriales					DE LESPINAY
	0		0	PV	MARIE	Etat et établissements publics					DIDON
	0		0	P	MAURIN	Collectivités territoriales					
	0		0	PV	MAUSSION	Usagers					AIME
	0		0	PV	MENIER	Usagers					GANDRIEAU
1	1		0	P	MERY	Usagers					
1	2		0	P	MILLIERAS	Usagers		CAROLY			
1	1		0	P	MOELO	Usagers					
	0		0	PV	MORIN	Collectivités territoriales					DEGUET
1	1		0	P	MOSSANT	Usagers					
1	2		0	R	NAVEZ	Etat et établissements publics	LE DAFNIET	STRZODA			
	0		0	PV	NOARS	Etat et établissements publics					CHASSANDE
	0		0	PV	PATURAT	Usagers					ROBERT A
1	1		0	P	PELICOT	Collectivités territoriales					
	0		0	P	PELLERIN	Usagers					
1	1		0	P	PENAUD	Usagers					
1	1		0	P	PETROT	Usagers					
1	1		0	P	PIERSON	Usagers					
1	2		0	P	PLESSIS	Usagers		BLACHON			
1	1		0	P	POINTEREAU	Collectivités territoriales					
	0		0	P	PRORIOL	Collectivités territoriales					
1	1		0	P	QUENOT	Usagers					
	0		0	A	RABINEAU	Collectivités territoriales					
1	1		0	P	RAMBAUD	Collectivités territoriales					
1	1		0	P	RAOULT	Collectivités territoriales					
	0		0	PV	RIAMON	Collectivités territoriales					SAUVEZ
1	1		0	P	ROBERT JF	Collectivités territoriales					
1	3	12h35	-3	P	ROBERT A	Usagers		PATURAT	GRIGNOU		
1	1		0	P	ROCHER	Usagers					
1	1		0	P	ROUFFET-PINON	Usagers					
1	1		0	P	ROUSSEAU	Usagers					
1	3		0	P	SAILLARD	Usagers		BONNEFOUS	DENIS		
1	1		0	P	SAQUET	Usagers					
1	1		0	P	SAUMUREAU	Usagers					
1	2		0	P	SAUVEZ	Collectivités territoriales		RIAMON			
1	1		0	P	SIMARD	Usagers					
1	1		0	P	SOUBOUROU	Usagers					
	0		0	PV	STRZODA	Etat et établissements publics					NAVEZ
1	1		0	P	TAUFFLIEB	Usagers					
1	1		0	P	THOMAZO	Collectivités territoriales					
	0		0	PV	TIENGOU	Usagers					GANDRIEAU
	0		0	PV	TROUVAT	Usagers					GOUPY
	0		0	P	VALLEE	Usagers					
1	3		0	R	VANLAER	Etat et établissements publics	CHARRIER	LAMBERT	FUZEAU		
1	1		0	P	VENDROT	Usagers					
1	2		0	P	VERMEULEN	Etat et établissements publics		DE OLIVEIRA			
1	1		0	P	VIGIER	Usagers					
	0		0	PV	VIGNAL	Collectivités territoriales					DEGUET
1	1		0	P	VOISIN	Usagers					